



1 جامعة باتنة
الحاج لخضر
University of Batna 1



République algérienne démocratique et populaire
Ministère de la recherche et de l'enseignement supérieur
Université Batna 1- Hadj Lakhdar
Institut des Sciences Vétérinaires et des Sciences
Agronomiques
Département des Sciences Agronomiques

Cours de Planification dans l'entreprise agricole
Destiné aux étudiants de Master (I) Production
Végétale

Dr. BRAHIM Imene

2023

Syllabus : *Planification dans l'entreprise agricole*

UED1M1- Coefficient 2, Crédits 02, VH 45h00, Cours 01h30, TD 01h30, T. person. 05h00.

Ce cours est destiné aux étudiants de Master I, Production Végétale, de l'université de Batna 1- Hadj Lakhdar.

Objectifs de l'enseignement :

L'étudiant découvrira l'univers professionnel par l'acquisition de notions théoriques sur l'entreprise et l'exploitation agricole puis par son insertion dans une entreprise agricole. Il réalisera un mini projet sous la direction d'un encadreur de stage de l'entreprise et le suivi pédagogique du responsable de la matière.

L'étudiant va s'acquérir d'un savoir-faire pratique grâce à des situations concrètes du travail agricole, selon l'entreprise choisie.

Les Objectifs :

- L'étudiant doit être capable de comprendre l'intérêt et l'importance de l'entreprise ;
- L'étudiant doit être capable d'analyser les notions de base de l'entreprise ;
- L'étudiant doit être capable à mettre l'accent sur le pilotage de l'entreprise qui consiste à faire des choix et à prendre des décisions dans le but de réaliser les objectifs.
- L'étudiant doit être capable de proposer un projet et le présenter après l'acquisition des notions théoriques (Cours et TD) et le stage au niveau d'une entreprise agricole.

Contenu de la matière :

1. Généralités
2. Quelques notions de base sur les systèmes de production
3. Définitions et concepts
4. Statut de l'exploitation
5. Conditions d'une entreprise agricole
6. L'exploitation agricole en Algérie
7. Notions de fonctionnement et d'organisation de l'entreprise

Mode d'évaluation :

Examen Continu

Sommaire

Chapitre I : Généralités

1. Définitions
2. Les branches en agriculture
3. Les facteurs de production en agriculture
4. L'importance de l'agriculture dans le monde et en Algérie
5. Répartition générale des terres agricoles
6. Répartition de la population active
7. Présentation des différentes activités agricoles de l'Algérie

Chapitre II : Quelques notions de base sur les systèmes de production

1. Quelques notions
2. Qu'est-ce qu'un système de culture ?
3. Facteurs influençant sur le système de culture
4. Différenciation des systèmes de culture
5. Organisation et mode de conduite d'un système de culture
6. Contraintes de l'exploitation agricole
7. Calendrier cultural annuel
8. Calendrier des travaux
9. Contraintes pour un bon établissement d'un calendrier cultural
10. Présentation des différentes régions agricoles de l'Algérie
11. Zones agroécologiques
12. Approche pratique d'un système de culture

Chapitre III : L'Entreprise Agricole (Définitions et concepts)

1. Quelques définitions
2. Les objectifs de l'entreprise

3. Les buts de l'entreprise ?
4. Les critères de classification des entreprises ?
5. Les constituants de l'entreprise Agricole

Chapitre IV : Le statut juridique

1. Définition du statut juridique de l'entreprise
2. Les différentes formes de statuts juridiques d'entreprise
3. Le statut juridique de l'exploitation
4. Les formes juridiques des entreprises en Algérie
5. Statut juridique de la parcelle
6. Signification de certains termes ou expressions (Cas de l'Algérie)

Chapitre V : Conditions d'une entreprise agricole

1. Condition 1 : l'exploitation a une activité agricole
2. Condition 2 : l'exploitation atteint une certaine dimension
3. Condition 3 : l'exploitation est soumise à une gestion courante indépendante

Chapitre VI : L'exploitation agricole en Algérie

1. Les exploitations agricoles en Algérie
2. Nombre et taille des exploitations
3. Nature juridique des exploitations
4. Statuts juridiques des terres

Chapitre VII : Notions de fonctionnement et d'organisation

1. Organisation de l'entreprise
2. Organisation et fonctionnement de l'entreprise
3. Les fonctions de l'entreprise
4. La notion de structure
5. Les caractéristiques d'une structure
6. Les différentes structures de l'entreprise
7. Les comités de l'entreprise

Liste des figures

Figure 1 : Carte des espaces nourriciers dans le monde

Figure 2 : Répartition mondiale de la couverture végétale à la surface du globe (FAO, 2023)

Figure 3 : Les cultures les plus importantes pour l'alimentation mondiale.

Figure 4 : La répartition générale des terres en Algérie (Campagne 2018/2019)

Figure 5 : Types d'entreprise en fonction de leur statut juridique et dimensionnel

Figure 6 : Différents types de l'entreprise selon l'activité économique

Figure 7 : Exploitations selon le statut de la terre

Figure 8 : Répartition de la SAU selon le statut de la terre

Liste des figures

Tableau 1 : La répartition générale des terres en Algérie (Campagne 2018/2019)

Tableau 2 : Importance des cultures par superficie (Campagne agricole 2018/2019)

Tableau 3 : Caractéristiques des zones agro écologiques en Algérie

Tableau 4 : Différents types de société

Tableau 5 : Nombre et taille des exploitations selon la tranche de SAU

Tableau 6 : Répartition des exploitations selon leur surface

Tableau 7 : Nombre et superficie des exploitation selon la nature juridique

Tableau 8 : Répartition des exploitations selon le régime de propriété (2001)

Tableau 9 : Nombre et superficie des exploitation selon le statut juridique de la terre

Tableau 10 : Les principales fonctions de l'entreprise

Tableau 11 : Comparaison des différentes structures retenues

Chapitre I : Généralités

Plan de cours

1. Définitions
2. Les branches en agriculture
3. Les facteurs de production en agriculture
4. L'importance de l'agriculture dans le monde et en Algérie
5. Répartition générale des terres
6. Répartition de la population active
7. Présentation des différentes activités agricoles de l'Algérie

1. Définitions

* Définition de l'agriculture

Dans son sens étymologique :

Du latin **ager** = champs Et **colère** =cultiver

L'agriculture serait : l'art d'obtenir du sol, tout en maintenant sa fertilité, le maximum de produit utile.

Selon le dictionnaire Larousse :

L'agriculture: est une activité économique ayant pour objet la transformation et la mise en valeur du milieu naturel afin d'obtenir les produits végétaux et animaux utiles à l'homme, en particulier ceux destinés à son alimentation ».

Du point de vue économique :

L'agriculture représente un secteur d'activité, une activité génératrice de revenu à partir de l'exploitation des terres, de la culture des animaux, etc.

* Définition de l'agronomie

Dans son sens étymologique :

Le terme agronomie, du grec, **agros** « champ» et **nomos** « loi », définit également: l'ensemble des techniques qui permettent d'améliorer les productions végétale et animale.

L'Agronomie, est une science dont l'objet est l'étude des relations entre les plantes cultivées, les climats, les sols et l'environnement dans lesquels elles se développent.

L'objectif de l'agronomie est de déterminer et de comprendre les processus gouvernant la croissance puis le développement et la production des végétaux cultivent sous des conditions déterminées du milieu environnant.

Milieu environnant : Environnement physique et Environnement biotique

L'Environnement physique ou abiotique

Englobe le sol, l'eau, l'air et diverses forces (radiations solaires, gravite, énergie moléculaire).

L'environnement biotique

Est caractérisée par les relations de la plante avec d'autres organismes vivants (végétaux ou animaux). Il se dégage que : l'agronomie est une science de relation, elle s'intéresse aux relations de la plante cultivée avec le milieu sol-climat.

Le tout forme un ensemble qui varie dans le temps et dans l'espace.

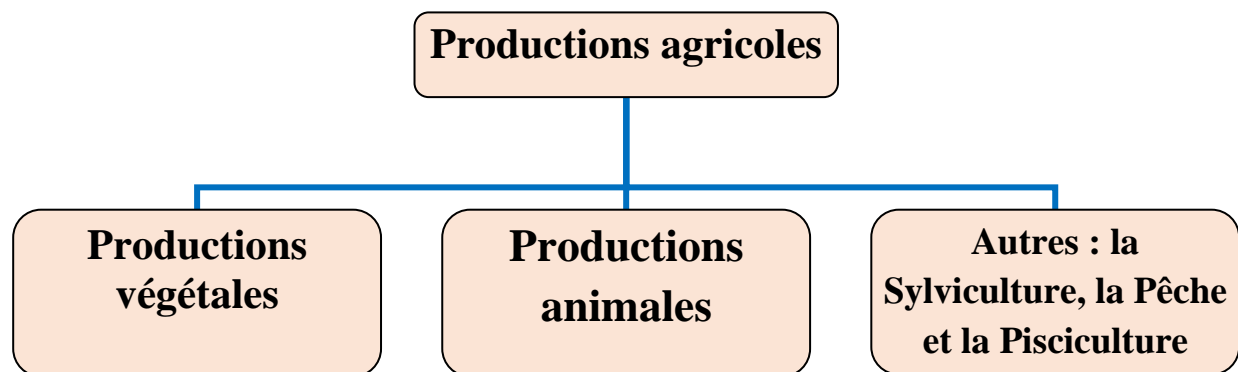
Les agronomes,

Tentent de mettre au point : des techniques qui permettent d'accroître la production des cultures, d'améliorer leur qualité et d'augmenter les rendements tout en maintenant la fertilité du sol.

L'agriculture et l'agronomie et deux concepts Différents pour même objectif. Ces deux s'appuient sur des pratiques culturales qui elles mêmes s'appuient sur des connaissances scientifiques, techniques et technologiques pour une production en quantité et en qualité en tenant compte du milieu naturel.

2. Les branches en agriculture

Les branches en agriculture se classe selon le produit final, on distingue donc trois branches :



2.1. Productions végétales

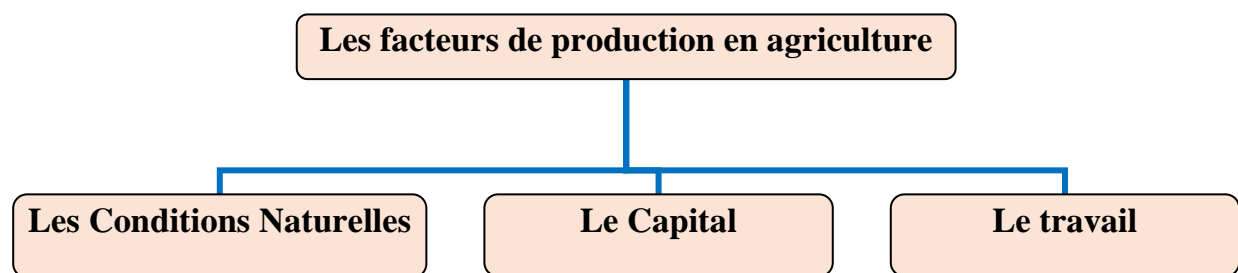
1. **Les céréales** : blé, orge, maïs, avoine,....
2. **Les plantes sarclées** : pomme de terre, betterave sucrier
3. **Les oléoprotéagineux** : soja, colza, tournesol, féverole,...
4. **Les cultures fourragères** : légumineuses (trèfle, luzerne,...), graminées (ray-grass, fétuque,...).
5. **L'horticulture** : cultures légumières et maraîchères, arboriculture fruitières, viticulture, cultures ornementales, productions florales,.....

2.2. Productions animales

1. **Production Bovines, Ovines, Caprines et Camelines** : viande, lait, poils, laine et cuire.
2. **Production avicole** : Poulet de chair, œufs, dinde
3. **Production Cuniculicole** : Viande et cuire
4. **Petits élevages** : pigeons, escargots, apiculture

3. Les facteurs de production en agriculture

Ces facteurs sont :



3.1. Les conditions naturelles : Nature de sol, Topographie, Altitude et Conditions climatiquesect.

3.2. Le capital : nous avons deux types :

✚ **Capital foncier** : Terre et amélioration foncières.

✚ **Capital d'exploitation** : cheptel mort, cheptel vif, stocks destinés à la vente et à la boucherie, créances et disponibilité (banque-caisse), ...ect.

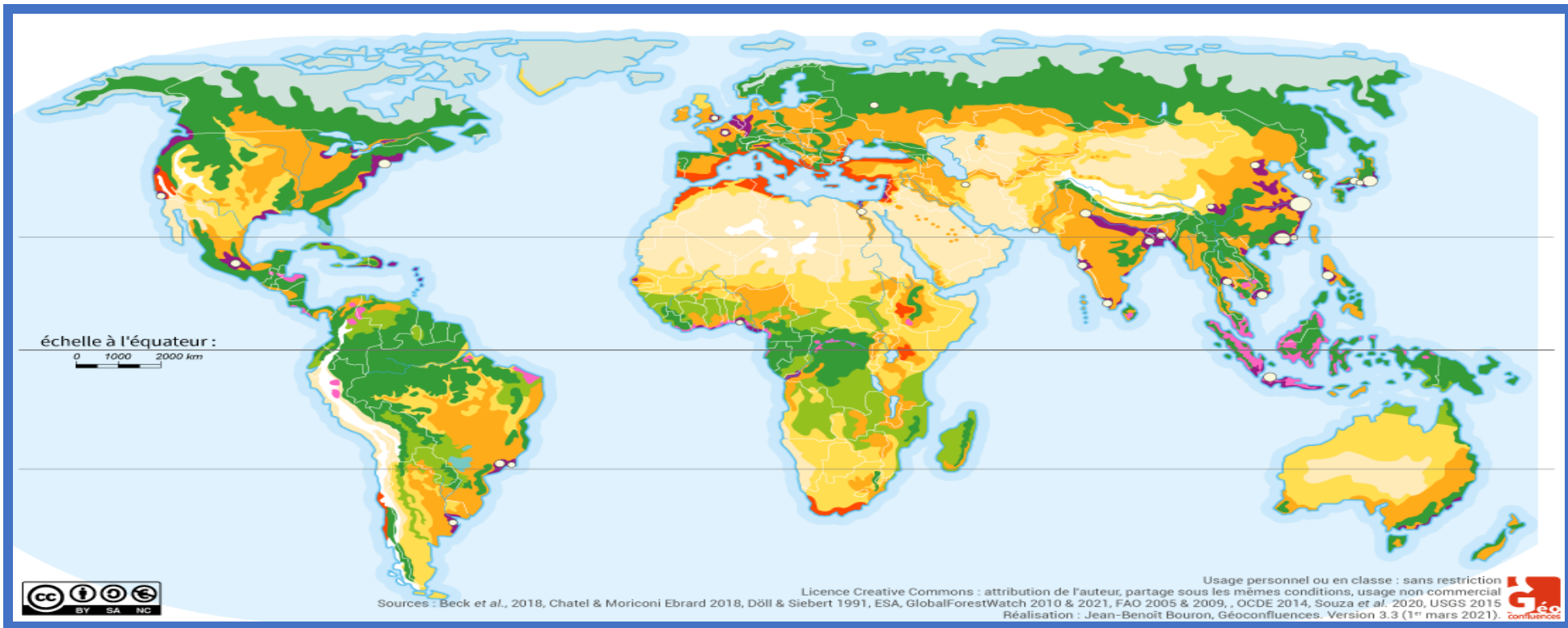
3.3. Le travail : concerne la main d'œuvre, et nous avons les types suivants :

✚ Membres de la famille et des associés

✚ Les salariés

4. L'importance de l'agriculture dans le monde et en Algérie

La carte présente les espaces nourriciers terrestres à l'échelle mondiale, notamment de la répartition des forêts, des cultures et des systèmes pastoraux (**Figure 1**).



Terres arables, irriguées ou non, y compris en association avec l'élevage (prairies, cultures destinées au bétail) ou en mosaïque avec d'autres usages.

Systèmes méditerranéens intensifs de type huerta avec irrigation et serres, spécialisation maraîchère, fruitière et horticole, y compris rosiculture africaine.

Plantations : monoculture arboricole très spécialisée et entièrement destinée à la commercialisation (palme, hévéa, coco...).

Systèmes périurbains et systèmes agricoles en interaction forte avec la ville, approvisionnement urbain, ceintures laitières ou maraîchères, concurrence avec les autres fonctions du rural (industrielle, résidentielle, récréative...)



32 plus grandes mégapoles, de la conurbation de Shanghai (79 millions) à l'agglomération de Chengdu (10,2 millions) d'après Géopolis (2018)

Grands périmètres irrigués à l'échelle mondiale.

Couverture forestière supérieure à 75 %. Usages allant de la chasse, de la pêche en eau douce, ou de la cueillette, à l'agroforesterie ou à la plantation.

Savanes. Mosaïques d'espaces naturels et d'usages agricoles et pastoraux, y compris systèmes fortement anthropisés supportant une population dense.

Pastoralisme : prairies, landes, parcours, steppes avec présence de bétail permanente ou épisodique, parfois sous forme de *ranchs*.

Déserts, peuplement très faible ou très localisé, absence d'agriculture hors des oasis, élevage rare ou limité à des traversées.

Montagnes. Hautes altitudes dépourvues d'agriculture et d'élevage et sans population permanente.

Milieus arctiques à très basses densités, chasse et pastoralisme (ovins, rennes...).

Grands biomes humides peu anthropisés, patrimonialisés par des parcs naturels.

Pour plus d'informations sur cette carte et sur les sources utilisées, voir : <http://geoconfluences.ens-lyon.fr/informations-scientifiques/a-la-une/carte-a-la-une/systemes-agricoles-monde>

Figure 1 : Carte des espaces nourriciers dans le monde (Bouron, 2021)

La figure ci-dessous montre la répartition en pourcentage du couvert végétale dans le monde selon une base de données harmonisée de la FAO en 2014 (FAO, 2023). Signalons que les terres agricoles occupent 12,6% de la surface du globe. Alors que les cultures qui occupent les grandes superficies sont : les céréales, le Maïs, le Riz et la pomme de terre (Figure 3).

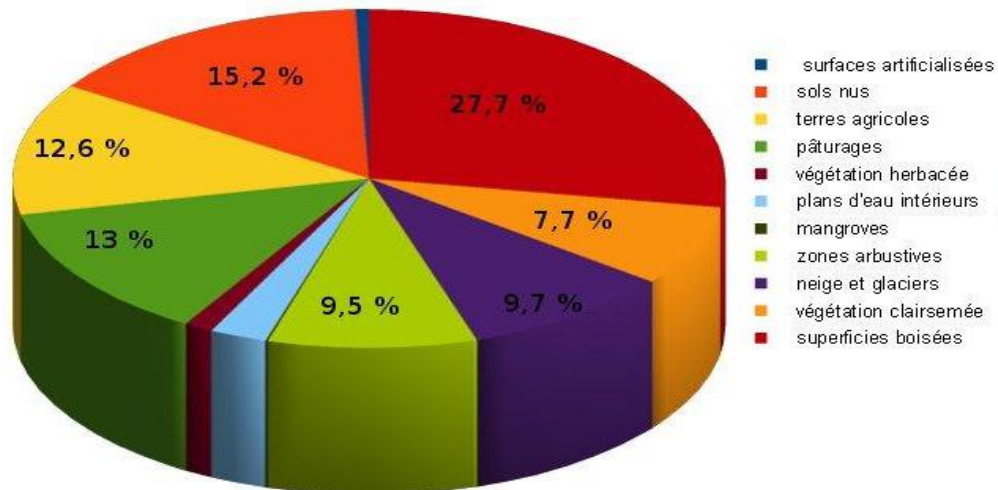


Figure 2 : Répartition mondiale de la couverture végétale à la surface du globe (FAO, 2023)

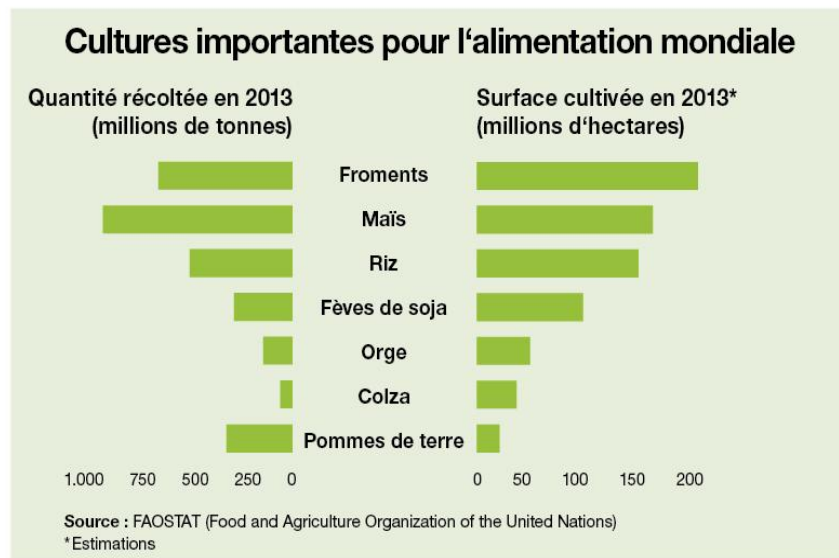


Figure 3 : Les cultures les plus importantes pour l'alimentation mondiale.

- Et chaque année, de cinq à sept millions d'hectares de surface agricole utile, l'équivalent de la superficie de la Suisse tous les six à huit mois, disparaissent suite à l'érosion, la salinisation, le dessèchement, la désertification ou l'imperméabilisation des sols. Dans le monde, 1,3 milliard de personnes travaillent dans l'agriculture, soit 40 % de la population active.

5. Répartition générale des terres

* Se présente sous deux grandes rubriques, les terres utilisées par l'agriculture et les autres terres.

a) Les terres utilisées par l'agriculture : Comprennent

- ✓ Les terres labourables,
- ✓ Les cultures permanentes
- ✓ et Les terres improductives des exploitations agricoles.

Les terres labourables : Sont elles-mêmes divisées en **Cultures Herbacées** et **Terres au repos ou jachère.**

Terres au repos ou jachères : Une terre est dite au repos ou en jachère lorsque sa durée de repos ne dépasse pas cinq ans. Au delà de cette période, cette terre passe de la rubrique « terres au repos » à la rubrique « pacages et parcours ».

Les cultures permanentes :

Ces cultures occupent les terres pouvant atteindre plusieurs années avant d'être replantées. Cette rubrique comporte les vignobles, les plantations d'arbres fruitiers, ainsi que les prairies naturelles.

Pacages et parcours : Toutes les terres sur lesquelles ne s'effectue aucun travail cultural depuis au moins 5 ans, situées généralement sur dans les zones semi-arides. Ces terres sont caractérisées, en général, par une végétation rabougrie servant au pacage des animaux.

Dans le cas où ces dernières sont revalorisées (Plantations Sylvicoles), elles passent dans la rubrique (bois et forêts) ; Ou bien remises en culture, elles passent alors dans la rubrique (surface agricole utile).

Les terres improductives des Exploitations Agricoles : Ces terres comprennent des fermes, bâtiments, cours, chemins, canaux, etc...

b) Les autres terres : se répartissent en trois rubriques : les zones alfatières, les exploitations forestières, les terrains non affectés à l'agriculture.

✓ **Les zones alfatières:** Surfaces sur lesquelles l'alfa (plante vivace pouvant servir à la vannerie ou à la fabrication du papier) pousse naturellement en d'immenses nappes sur les hauts plateaux.

✓ **Les exploitations forestières :** Le patrimoine forestier comprend: Les forêts, les terres à vocation forestières et les autres formations forestières.

✓ **Les terrains non affectés à l'agriculture :** Comprennent les terrains improductifs non susceptibles d'être cultivés ou pacages (dunes, terrains rocheux, marneux...), et les superficies, couvertes par les agglomérations, bâtiments divers, parcs, voies de communication, rivières, lacs, etc...

c) La Superficie Agricole Utile (S.A.U.)

Ne comprend que les terres labourables (cultures herbacées et jachères temporaires) et les cultures permanentes (Arbres fruitiers et vignobles).

5.1. La répartition générale des terres en Algérie

La répartition générale des terres est présentée selon la nomenclature utilisée par la F.A.O pour le recensement mondial de l'agriculture pour la campagne (2018-2019). La superficie totale de l'Algérie qui est de l'ordre de 238 millions d'ha se répartit ainsi (**Tableau 1 et Figure, 4**) :

➤ **Superficie agricole totale (S.A.T)** est de l'ordre de 44,00 millions d'ha soit 18,5 % de la superficie territoriale, elle comprend :

✓ **Les pacages et parcours**, terres sur lesquelles ne s'effectuent aucune façon culturale depuis au moins 5 ans, elles servent au pacage des animaux elles s'étendent sur 32,75 millions d'ha et représentent 74,5% de la S.A.T.

✓ **Terres improductives** des exploitations agricoles (ces terres comprennent les fermes, bâtiments, cours, aires de battage, chemins, canaux, ravins, pistes etc....) s'élèvent à 2 652 454 ha, elles représentent 6,0 % de la S.A.T.

✓ **Superficie Agricole Utile (S.A.U)** (terres sur lesquelles sont cultivées des spéculations depuis au moins 5 ans) s'étendent sur une surface de l'ordre de 8,56 Millions d'ha, soit 19.5 % de la S.A.T et elle se répartit comme suit (**Tableau 2**) :

Tableau 1 : La répartition générale des terres en Algérie (Campagne 2018/2019)

				Spéculations	Superficie (ha)	% ⁽¹⁾	% ⁽²⁾
Superficie Agricole Totale	Superficie Agricole Utile	TERRES LABOURABLES	Cultures herbacées	4 682 024	10,6		
			Terres au repos	2 848 556	6,5		
		CULTURES PERMANENTES	Plantations fruitières	910 322	2,1		
			Vignobles	68 649	0,2		
			Prairies naturelles	54 117	0,1		
	Total Superficie Agricole Utile				8 563 669	19,5	
	Pacages et parcours				32 752 530	74,5	
	Terres improductives des exploitations agricoles				2 652 454	6,00	
	Total des terres utilisées par l'agriculture (S.A.T.)				43 968 653	100	18,50
	Autres terres	Terres alfatières			2 467 401		1,00
Terres forestières (bois, forêts, maquis...)			4 090 985		1,7		
Terres improductives non affectées à l'agriculture			187 647 061		78,8		
Total Superficie Territoriale				238 174 100		100,00	

%⁽¹⁾: Pourcentages calculés par rapport à la superficie des terres utilisées en l'agriculture

%⁽²⁾: Pourcentages calculés par rapport à la superficie territoriale de la wilaya

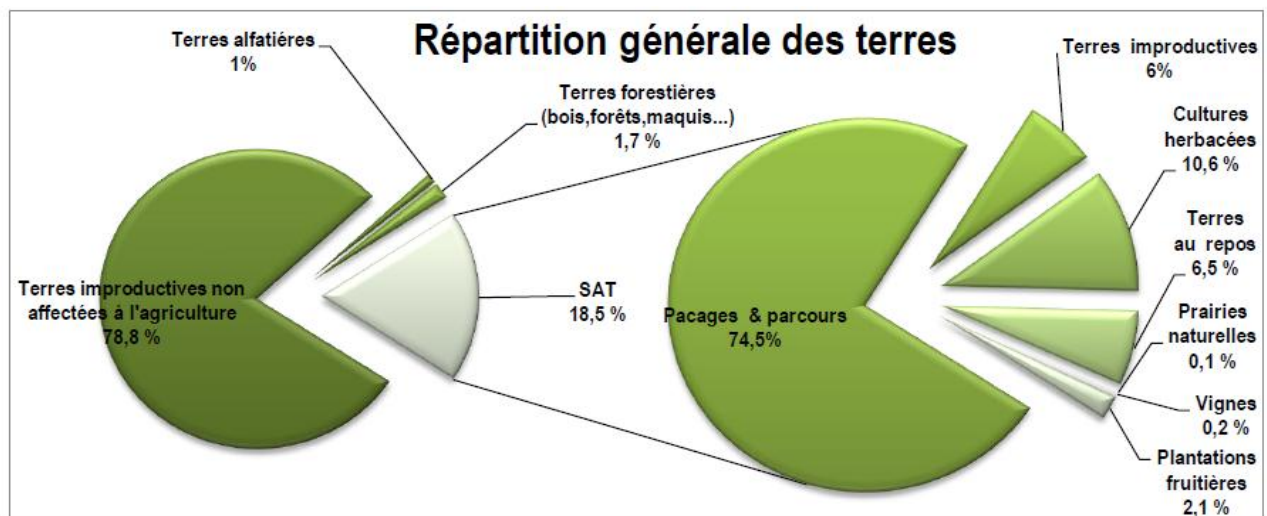


Figure 4 : La répartition générale des terres en Algérie (Campagne 2018/2019)

Tableau 2 : Importance des cultures par superficie (Campagne agricole 2018/2019)

Cultures	Superficie occupée	Superficie occupée (%) / S.A.U
Cultures herbacées	4,68 millions d'ha	54,67 %
Terres au repos	2,85 millions d'ha	33,26 %
Plantations fruitières	910 322 ha	10,63 %
Vignobles	68 649 ha	0,80 %
Prairies naturelles	54 117 ha	0,63 %

6. Répartition de la population active

L'agriculture occupe moins d'un million de personnes permanentes. En 2015, l'estimation à montrer 3,40 millions de personne de la population totale. Ces effectifs réalisent en moyenne et selon les campagnes agricoles environ 150 millions de journées de travail.

7. Présentation des différentes activités agricoles de l'Algérie

Activités agricoles diversifiées, est concentrée dans la zone nord du pays. Les cultures dominantes sont les cultures annuelles et particulièrement les grandes cultures (céréales, fourrages et légumineuses alimentaires, pomme de terre). Les grands ensembles écologiques naturellement délimités orientent les activités agricoles et les systèmes de production pratiqués :

1. *La zone pluvieuse* du nord reste le pourvoyeur de produits agricoles diversifiés: *céréales, légumes et fruits* ainsi que ceux de *l'élevage semi intensif* (surtout lait et viande).
2. La zone intermédiaire sert de parc à ovins de par ses espaces étendus de *parcours* (*Steppe et pâturages extensifs*).
3. Le troisième ensemble écologique improductif représente *le désert saharien* où les seules activités agricoles reposent sur *l'agriculture oasisienne* et l'exploitation du *palmier dattier*.

D'une manière plus détaillée, on distingue les zones agro-écologiques suivantes (**plus de détail voire Chapitre 2**) :

- Le Sahel avec l'ensemble des zones littorales.
- Les plaines sublittorales.
- Les plaines intérieures, les hautes et certains hauts plateaux.
- La région steppique.
- Le Sahara avec l'ensemble de ses oasis.

Chapitre II : Quelques notions de base sur les systèmes de production

Plan de cours

1. Quelques notions
2. Qu'est-ce qu'un système de culture ?
3. Facteurs influençant sur le système de culture
4. Différenciation des systèmes de culture
5. Organisation et mode de conduite d'un système de culture
6. Contraintes de l'exploitation agricole
7. Calendrier cultural annuel
8. Calendrier des travaux
9. Contraintes pour un bon établissement d'un calendrier cultural
10. Présentation des différentes régions agricoles de l'Algérie
11. Zones agro-écologiques
12. Approche pratique d'un système de culture

1. Quelques notions

➤ **Système de culture :** est l'ensemble des modalités mises en œuvre sur des parcelles traitées de manière identique.

➤ **Système d'élevage :** se définit comme un ensemble d'éléments en interaction dynamique, organisé par l'homme. En vue de valoriser des ressources par l'intermédiaire d'animaux domestiques.

➤ **Système de production :**

C'est un mode de combinaison entre terre, force et moyens de travail à des fins de production végétale ou animale, commun à un ensemble d'exploitations. Il se caractérise par la nature des productions, la force de travail (qualification), les moyens de travail mis en œuvre et par leurs proportions.

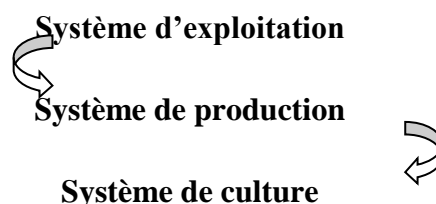
➤ **Exploitation agricole :**

C'est une Unité de production agricole dont les éléments constitutifs sont la force de travail (familiale et salariée), les surfaces agricoles, les plantations, le cheptel, les bâtiments d'exploitation, les matériels et outillage.

C'est le lieu où le chef d'exploitation combine ces diverses ressources disponibles et met ainsi en œuvre son système de production.

L'exploitation est familiale lorsque la force de travail utilisée pour la mise en œuvre du système de production est exclusivement issue des membres de la famille du chef d'exploitation.

L'exploitation est capitaliste lorsque la force de travail est une main d'œuvre salariée.



2. Qu'est-ce qu'un système de culture ?

Un **système de culture** correspond à un ensemble de parcelles cultivées de façon identiques.

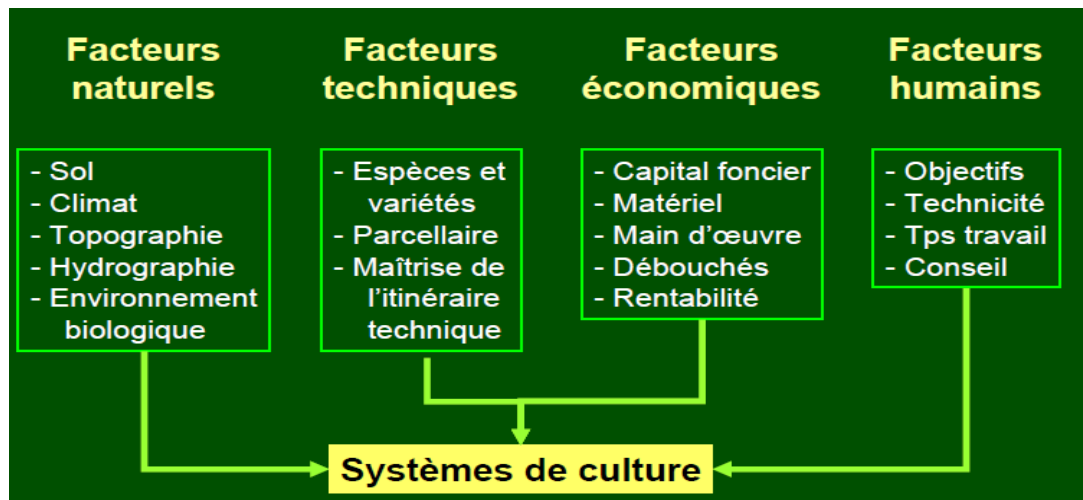
Il se définit par :

- la nature des cultures : assolement

- leur ordre de succession : rotation
- l'itinéraire technique mis en œuvre.

3. Facteurs influençant sur le système de culture

Ces facteurs sont de différents types :



4. Différenciation des systèmes de culture

- ✓ Un système de culture se différencie par :

a) Sa ou ses fonction (s) :

- ❖ *Alimentaire (comme l'alimentation humaine),*
- ❖ *Environnemental (jachère fleurie, faune sauvage),*
- ❖ *Industriel (colza diester).*

b) Son adaptation au milieu ou le mode de gestion des ressources :

- ✓ *Système irrigué*
 - ✓ *Système non labour*
 - ✓ *Système labour*
- } Adaptation à la nature du sol et du climat

c) La nature des espèces :

- Annuelle
- Bisannuelle

- Pluriannuelle
- Pérenne

d) Son assolement :

C'est la répartition des surfaces consacrées aux différentes productions végétales. Il est établi avant chaque campagne et résulte des choix de l'agriculteur quant à son orientation technico-économique.

La surface réservée à chaque culture est appelée « **sole** ». Une sole peut regrouper plusieurs parcelles.

e) Sa rotation :

C'est l'ordre de succession des cultures sur la même parcelle. C'est la répartition des cultures dans le temps.

→ **Qu'est qu'une succession culturale ?**

Suite de cultures qui se succèdent sur une parcelle.

f) Son mode de conduite :

❖ *Intensive et Extensive*

Une conduite de culture **intensive** vise une production maximale et induit des charges importantes liées à une utilisation importante d'intrants (éléments fertilisants et produits phytosanitaires).

Une conduite de culture **extensive** vise une utilisation faible d'intrants (charges limitées) et induit une production limitée.

g) Son mode de production :

- *Conventionnelle*
- *Intégrée*
- *Biologique*

❖ Un mode de production **conventionnel** est basé sur l'utilisation de produits chimiques alors qu'un mode de production **biologique** refuse l'utilisation de produits chimiques de synthèse.

❖ Un mode de production **systematique** est basé sur des interventions programmées à l'avance effectuées avec ou sans présence de l'ennemi des cultures dans le but d'obtenir une production maximale en quantité et qualité.

❖ Un mode de production **raisonné** se base sur une justification des interventions chimiques (doses, dates, fractionnement...).

❖ Un mode de production **intégré** se base sur la *combinaison* de l'ensemble des techniques à disposition *avant* d'avoir recours à l'utilisation de produits chimiques de synthèse.

Sur une même exploitation, on peut trouver un seul ou plusieurs systèmes de cultures différents :

Monoculture de maïs, Surfaces fourragères, Grandes cultures, Viticulture...

5. Organisation et mode de conduite d'un système de culture

La décision pour la conduite d'un système de culture et essentiellement l'établissement d'un itinéraire technique pour chaque culture dépend de :

- Objectifs de la production : rendements visé (rendement = production/surface)
- Les différents facteurs (cités ci-dessus).
- Conduite de système de culture :

Une conduite de culture **intensive** ou **extensive (optimale)**

- Calendrier des travaux.
- Contraintes de l'exploitation agricole.
- Organisation du chantier de récolte.

6. Contraintes de l'exploitation agricole

- ❖ **Parcelle** : Nombre, forme, accessibilité et l'influence des conditions climatiques.
- ❖ **La main d'œuvre et le matériel agricole** : l'agriculteur doit gérer le personnel et son matériel pour éviter la surcharge des travaux et avoir une rentabilité maximale.
- ❖ L'établissement d'un calendrier cultural.

7. Calendrier culturel annuel

Correspond à tous les opérations culturales à effectuer sur les différentes parcelles tout au long de la campagne agricole. Il permet :

- ✓ Estimer les périodes importantes des travaux et des creuses
- ✓ Disponibilité de personnel et de matériels agricole ainsi qu'au fond nécessaire pour chaque opération.
- ✓ Effectuer un calendrier spécifique pour les cultures dominantes dans l'exploitation.

8. Calendrier des travaux

Ce calendrier est effectué à base des différentes pratiques culturales qui constituent le calendrier culturel durant une année précise. Mais ce calendrier est applicable tous dépend de la volonté de l'agriculteur.

9. Contraintes pour un bon établissement d'un calendrier culturel

Le temps des travaux : variation du temps des travaux d'une année à l'autre ainsi au mal appréciation du temps afin d'effectuer l'opération agricole.

Il est en fonction de :

- Conditions climatiques ;
- Nature de sols et leur aptitude ;
- Nature d'équipements et de matériels.

10. Présentation des différentes régions agricoles de l'Algérie

Activités agricoles diversifiées, est concentrée dans la zone nord du pays. Les cultures dominantes sont les cultures annuelles et particulièrement :

- ✓ Les grandes cultures (céréales, fourrages et légumineuses alimentaires, pomme de terre).
- ✓ Les grands ensembles écologiques naturellement délimités orientent les activités agricoles et les systèmes de production pratiqués :

✚ **La zone pluvieuse du nord** : reste le pourvoyeur de produits agricoles diversifiés : céréales, légumes et fruits ainsi que ceux de l'élevage semi intensif (surtout lait et viande).

✚ **La zone intermédiaire** : Sert de parc à ovins de par ses espaces étendus de parcours (steppe et pâturages extensifs).

✚ **Le troisième ensemble écologique** : Improductif représente le désert saharien où les seules activités agricoles reposent sur l'agriculture oasisienne et l'exploitation du palmier dattier.

11. Zones agroécologiques

En allant du nord vers le sud, différents paysages caractérisent le pays en passant par des forêts, maquis et matorrals aux steppes semi- arides puis aux écosystèmes désertiques (**Tableau 3**).

D'une manière plus détaillée, on distingue les zones agroécologiques suivantes :

- ❖ Le Sahel avec l'ensemble des zones littorales ;
- ❖ Les plaines sublittorales ;
- ❖ Les plaines intérieures, les hautes plaines et certains hauts plateaux ;
- ❖ La région steppique ;
- ❖ Le Sahara avec l'ensemble de ses oasis ;

Tableau 3 : Caractéristiques des zones agro écologiques en Algérie

Désignation des zones	Caractéristiques physiques et climatiques	Système de production
Zone littorale et tellienne du nord	Zone humide. Pluviométrie supérieure à 600 mm/an (A1)	Polyculture et élevage bovin
	Zone sub-humide. Pluviométrie supérieure à 400 mm/an et inférieure à 600 mm/an (A2)	Polyculture et élevage
Zone sub-littorale irrigable regroupant les plaines telliennes, les régions de montagne, certaines wilayate côtières (Oranie)	Zone sub-humide. Pluviométrie supérieure à 400 mm/an et inférieure à 600 mm/an Zone favorable aux spéculations zootechniques	Polyculture et élevage
Zone de la grande céréaliculture en association avec l'élevage	Zones sub-humide et semi-aride. Pluviométrie supérieure à 300 mm/an et inférieure à 400 mm/an (C1)	Zone à rendre à élevage ovin extensif
	Zones sub-humide. Pluviométrie supérieure à 300 mm/an et inférieure à 600 mm/an (C2)	Céréaliculture intensive et élevage ovin extensif et élevage caprin
Zone de pâturages et des parcours steppiques	Zone aride. Pluviométrie inférieure à 350 mm/an et supérieure à 200 mm/an	Pastoralisme (élevage ovin extensif et élevage caprin)
Zones sahariennes et pré-sahariennes	Zone aride. Pluviométrie inférieure à 200 mm/an (S)	Phœniciculture et élevage camelin, caprin et ovin

11.1. Le Sahel et les zones littorales

Grâce à des conditions climatiques très favorables (hiver généralement doux), sont occupées par les cultures maraîchères et plus particulièrement par la plasticulture. A titre d'exemple, on peut citer la région de Tipaza, d'Alger et de Jijel. Au niveau de cette zone agroécologique, toutes les cultures maraîchères sont pratiquées.

11.2. Les plaines sublittorales

Constituent des zones agroécologiques assez particulières, compte tenu du fait que les sols sont généralement lourds mais le climat reste relativement favorable. Dans ces plaines, la polyculture (Les cultures maraîchères, les cultures fourragères, les céréales et l'arboriculture fruitière) et l'élevage bovin constituent les principales activités.

11.3. Les plaines intérieures

Certains hauts plateaux et les hautes plaines céréalières ont des microclimats généralement contraignants (hiver froid à très froid, été chaud à très chaud et sec).

Au niveau des plaines où l'eau d'irrigation est disponible, on rencontre :

- ❖ Les cultures maraîchères de plein champ (saison et arrière-saison),
- ❖ Les cultures fourragères,
- ❖ Les céréales
- ❖ Et l'arboriculture fruitière (en irrigué).

Là où l'eau est absente, l'assolement est généralement biennal (céréale-jachère), rarement triennal avec une rotation céréale-fourrage-jachère.

Les cultures maraîchères de saison peuvent occuper une place relativement réduite.

L'arboriculture fruitière rustique est relativement importante dans ces régions.

11.4. La steppe

Constitue une zone agro-écologique particulière. Elle s'étend de l'est à l'ouest du pays. Elle constitue une zone intermédiaire entre le Nord du pays au climat humide, subhumide ou semi-aride et le sud du pays au climat aride (parcours présaharien) et saharien (présence d'oasis).

La vocation de la steppe est l'élevage ovin, caprin et camelin. Les cultures céréalières (principalement l'orge) n'étaient cultivées que dans les zones d'épandage des crues. Actuellement, avec la mise en place des puits, il y a un développement de l'arboriculture et de certaines cultures maraîchères.

11.5. Le système de cultures oasisien

Est basé sur les cultures en étage. Il est très intensif (palmier, arboriculture fruitière, maraîchage, céréales, fourrages). Les surfaces sont réduites et l'eau et le sel (salinisation des sols) constituent les facteurs limitant de la production.

12. Approche pratique d'un système de culture

Basée sur :

- ❖ L'étude de l'environnement naturel et socio-économique de l'exploitation
- ❖ L'examen du système de culture
- ❖ L'environnement technique

12.1. L'environnement naturel et socio-économique de l'exploitation

Milieu naturel : il s'agit des Informations sur le sol et le climat

Milieu socio-économique :

Il concerne :

- ✓ Situation géographique par rapport au chef-lieu de la commune
- ✓ Situation agricole : vocation et taille de l'exploitation
- ✓ Caractéristiques du foncier : taille des parcelles
- ✓ Mains d'œuvre : qualifié et polyvalente.
- ✓ Historique et situation juridique.
- ✓ Contraintes rencontrées.

12.2. L'examen du système de culture

- ✓ Surface agricole utile : S.A.U.

- ✓ Cultures pratiquées et leur importance relative.
- ✓ Assolement et rotation.
- ✓ L'itinéraire technique des différentes cultures du semis à la récolte à savoir :
 - ❖ Préparation du sol.
 - ❖ Mise en place de la culture : pour chaque espèce indiquer la date, mode et densité de semis.
 - ❖ Fertilisation, nature d'engrais
 - ❖ Fertilisation, nature d'engrais, période, mode et dose d'apport.
 - ❖ Irrigation : système, dose, fréquence et qualité de l'eau d'irrigation.
 - ❖ Travaux d'entretien des cultures : binage, sarclage, taille...
 - ❖ Protection phytosanitaire : maladies, ennemis et adventices rencontrés, dégâts provoqués, traitements préventifs et curatifs : périodes d'application et leur efficacité
 - ❖ Etat de végétation de la culture.
 - ❖ Récolte : date et commercialisation.

12.3. L'environnement technique

Il s'agit d'examiner les relations de l'exploitation avec les organismes à caractère techniques, scientifiques et commercial en matière de soutien technique et facilité de commercialisation de la production

Chapitre III : L'Entreprise Agricole (Définitions et concepts)

Plan de cours

1. Quelques Définitions
2. Les objectifs de l'entreprise
3. Les buts de l'entreprise ?
4. Les critères de classification des entreprises ?
5. Les constituants de l'entreprise Agricole

1. Quelques Définitions

1.1. Campagne agricole de référence

Une campagne agricole est la période durant laquelle s'accomplit un cycle végétatif normal. Ce cycle est compris entre le début des semis et la récolte pour les cultures annuelles.

1.2. Exploitation agricole,

❖ L'unité statistique

Selon les directives de la FAO « une exploitation agricole est une **unité économique de production agricole** soumise à **une direction unique**, comprenant tous les animaux qui s'y trouvent et toute la terre utilisée entièrement ou en partie pour la production agricole, indépendamment, du mode juridique ou de la taille ».

❖ Au sens de la statistique agricole

L'exploitation agricole est définie, comme une unité économique et de production répondant simultanément aux trois conditions suivantes :

- ✓ Elle a **une activité agricole**
- ✓ Elle atteint ou dépasse une certaine **dimension** (superficie, nombre d'animaux, production...)
- ✓ Elle est soumise à une **gestion courante indépendante**

Dans les statistiques agricoles, l'unité d'analyse (ou unité statistique de recensement) est l'exploitation destinée à la production agricole, animale ou forestière.

❖ Selon **Larousse agricole** : L'exploitation agricole est une unité de production dont l'activité principale est de produire des productions de nature animale ou végétale destinée à l'alimentation humaine ou du bétail. Elle est considérée comme un système varié en fonction de sa dimension et des types de relation, ce système est soumis à des influences extérieures.

❖ Selon le **Dictionnaire économique et Social (1975)**, l'exploitation agricole se rattache à la notion d'utilité de mise en valeur des choses (exploiter une terre, une mine...etc.).

1.3. L'Unité économique et de production

L'unité de production est constituée :

- ✓ Soit de parcelles de terres emblavées en cultures annuelles ou de plantation d'arbres (vergers) ;
- ✓ Soit d'arbres dispersés ;
- ✓ Soit d'animaux ;
- ✓ Soit de bassins destinés à l'aquaculture
- ✓ Soit d'une combinaison de deux ou de plusieurs facteurs de production.

Les unités économiques qui se consacrent exclusivement aux activités énumérées ci-après ne sont pas considérées comme des exploitations agricoles :

- ✓ Chasse, piégeage et multiplication du gibier ;
- ✓ Sylviculture et exploitation forestière ;
- ✓ Pêche ;
- ✓ Services agricoles.

1.4. Que veut dire une entreprise ?

✚ **L'entreprise est définie en tant** qu'une unité économique et juridique qui a pour principale fonction la production des biens et services destinés à être vendus sur un marché.

✚ Ou en tant d'un lieu de production de biens et de services.

✚ Et même comme un groupement humain hiérarchisé qui met en œuvre des moyens intellectuels, physiques et financiers pour produire former, distribuer les richesses conformément à des buts définis pour réaliser un profit.

➤ En plus de réaliser un profit, l'entreprise a pour objectif de répondre aux questions fondamentales importantes de l'économie :

- Que produire ?
- Pour qui produire ?
- Comment produire ?

➤ **Nous pouvons définir l'entreprise aussi comme :**

– Un ensemble de moyens techniques, financiers et humains, dont l'activité organisée et dirigée par un centre de décision a pour résultat la production de biens et services.

– **Définition en économie générale** : L'entreprise est une unité économique autonome. Elle combine et rémunère les facteurs de production pour produire et vendre des biens et services sur les marchés afin de réaliser des profits.

– **Définition en économie d'entreprise** : L'entreprise est une organisation, elle se caractérise par :

– Un groupe humain hiérarchisé

– Une finalité

– Une répartition des tâches, de responsabilités et du pouvoir.

➤ **L'approche économique de l'entreprise** : L'entreprise, unité de production et de répartition :

– Les entreprises combinent des facteurs de production (capital, travail, ressources naturelles) afin de produire des biens et services qui seront vendus sur un marché. Elles produisent de la valeur.

L'entreprise est un système... :

On peut alors définir l'entreprise comme étant un système ayant les caractéristiques suivantes:

❖ **Concret** : constitué d'un ensemble d'éléments concrets (machines, terrain...) mais aussi abstrait (une histoire, une culture).

❖ **Organisé** : c'est-à-dire doté d'une structure de fonctionnement permettant d'assurer la coordination des éléments du système.

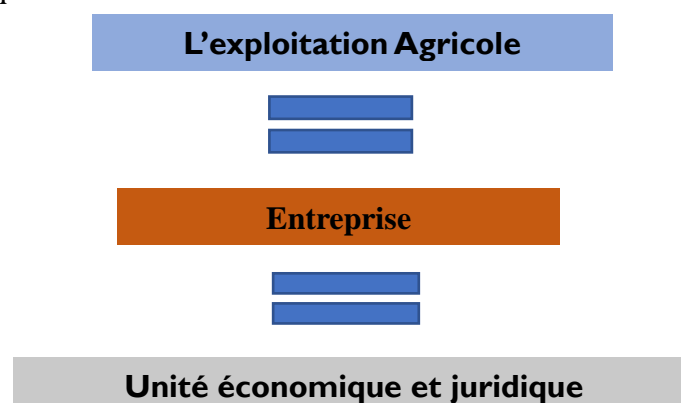
❖ **Ouvert** : donc en relation (flux entrants et sortants) avec son environnement.

❖ **Finalisé** : c'est-à-dire ayant un objectif qui nécessite la mise en place d'une stratégie.

❖ **Dynamique** : en constante évolution, du fait entre autres des modifications de son environnement.

❖ **Régulé** : de manière à essayer d'atteindre constamment ses objectifs grâce à la prise de décision.

✚ On peut conclure que :



2. Les objectifs de l'entreprise

L'entreprise a deux types d'objectifs :

2.1. Objectifs économiques :

✚ Les organisations publiques ont essentiellement deux missions : la production de services publics et la gestion du domaine public »

✚ Les organismes à but non lucratif ont pour principal objectif de satisfaire leurs adhérents.

✚ Pour les entreprises, atteindre des objectifs économiques (le profit mais pas uniquement

✚ Le profit est la préoccupation essentielle de l'entreprise. La réalisation de ce profit est intimement liée à d'autres objectifs exprimés en terme économiques, sociaux et sociétaux.

→ Globalement, les objectifs économiques de l'entreprise sont résumés ainsi :

– Rentabilité

– Sécurité

– Croissance

– Flexibilité

2.2. Objectifs non économiques :

- Image de marque

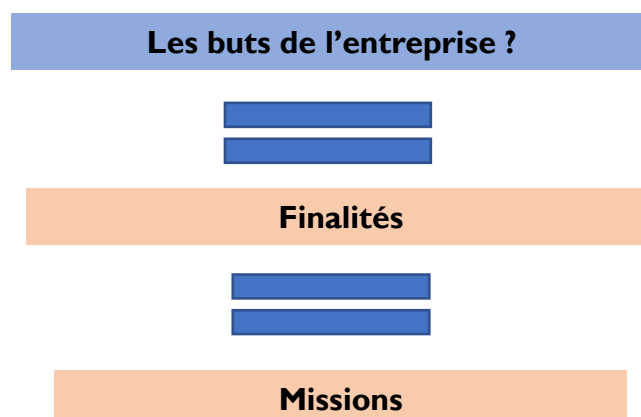
- Objectifs sociaux

- Objectifs sociétaux

3. Les buts de l'entreprise ?

Le but de l'entreprise est la raison pour laquelle elle a été créée. Son objectif varie selon le type d'entreprise et le système social dans lequel elle exerce son activité. Un but est un objectif à atteindre dans l'accomplissement d'une activité donnée. Il exprime le résultat qu'un individu ou une entité doit s'efforcer d'obtenir dans la réalisation des opérations qu'ils ont pour mission d'effectuer ou de diriger.

Donc nous pouvons dire que :



Finalité, mission et objectif ? :

- **La finalité** : pourquoi l'organisation existe
- **La mission** : les besoins satisfaits par l'entreprise pour remplir sa finalité
- **L'objectif** : but mesurable quantitatif ou qualitatif

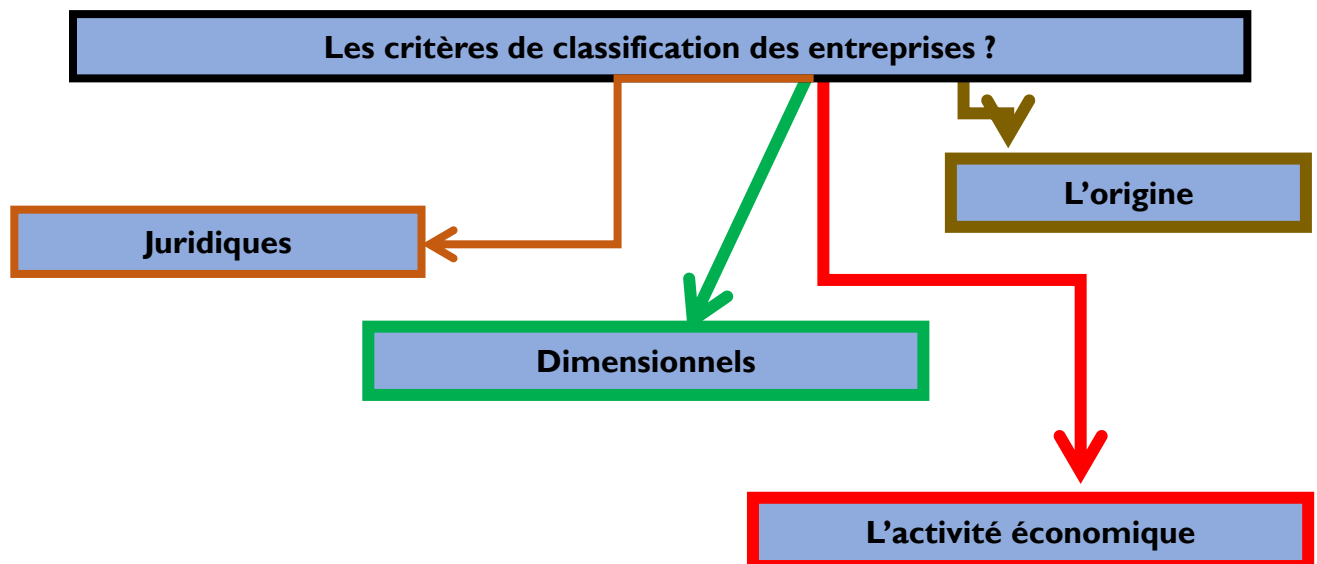
3.1. Les finalités des organisations sont différentes :

La finalité c'est l'ensemble des raisons d'être d'une organisation, implicites ou explicites vis-à-vis des différents partenaires (salariés, investisseurs, clients, Etat...). Ces finalités peuvent être différentes d'une organisation à l'autre de types différents et même dans des organisations du même type.

- Réaliser des profits, satisfaire le consommateur et pérennité pour les entreprises privées ;
- Satisfaire les usagers/clients et mettre en place les missions du services publiques (Etat, collectivités locales et entreprises publiques)
- Partager un loisir entre les membres (Club)
- Exercer un rôle humanitaire (ONG ; association caritative)
- Promouvoir l'expression et la diffusion d'idées politiques, culturelles ou religieuses (parti politique, association culturelle)

4. Les critères de classification des entreprises ?

Les entreprises peuvent être classifiées suivant plusieurs critères :

**4.1. En fonction de leur activité :**

- ❖ Entreprise artisanale : Elle vend une activité manuelle.
- ❖ Entreprise commerciale : Elle achète des biens qu'elle revend sans transformation.

- ❖ Entreprise industrielle : Elle transforme la matière première et vend des produits finis (ou semi-finis).
- ❖ Société de services : Elle revend un travail sans fabrication d'objet physique.

4.2. En fonction de leur statut juridique (Figure 5, détail voir chapitre 4) :

La structure juridique d'une entreprise est l'adoption d'un statut légal qui détermine d'une part la répartition des pouvoirs dans l'entreprise et d'autre part les rapports avec les tiers. Selon ce statut, statut, on peut distinguer entre :

- ✓ Les entreprises privées (individuelles et sociétaires).
- ✓ Les entreprises publiques, gérées par l'État.
- ✓ Les associations à but non lucratif, entreprises privées dont les bénéfices doivent être intégralement réinvestis.
- ✓ Les coopératives et mutuelles.

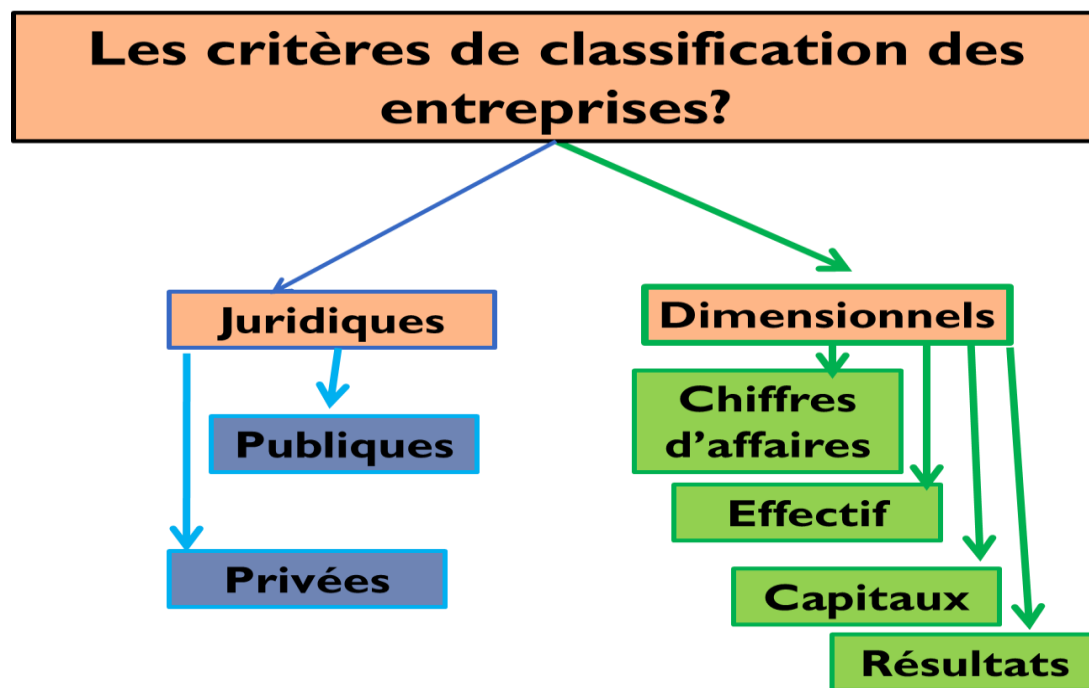


Figure 5 : Types d'entreprise en fonction de leur statut juridique et dimensionnel

4.3. En fonction de la branche et du secteur d'activité (Figure 6):

- ✚ Le secteur : Ensemble des entreprises ayant la même activité principale :
 - Secteur primaire (agriculture, pêche...)
 - Secteur secondaire (industrie).
 - Secteur tertiaire (services).
- ✚ La branche : Ensemble d'unités de production fournissant un même produit ou service.

4.5. En fonction de leur taille (Dimension) et de leur impact économique :

- ✚ TPE (Très Petite Entreprise) : 1 personne.
- ✚ PME (Petites et Moyennes Entreprises) : 2 à 500 personnes.
- ✚ Grande entreprise : plus de 500 personnes.
- ✚ Groupe d'entreprises : comporte une société mère et des filiales
- ✚ Entreprise étendue (ou en réseau, ou matricielle, ou virtuelle) : comprend une entreprise pilote travaillant avec de nombreuses entreprises partenaires.

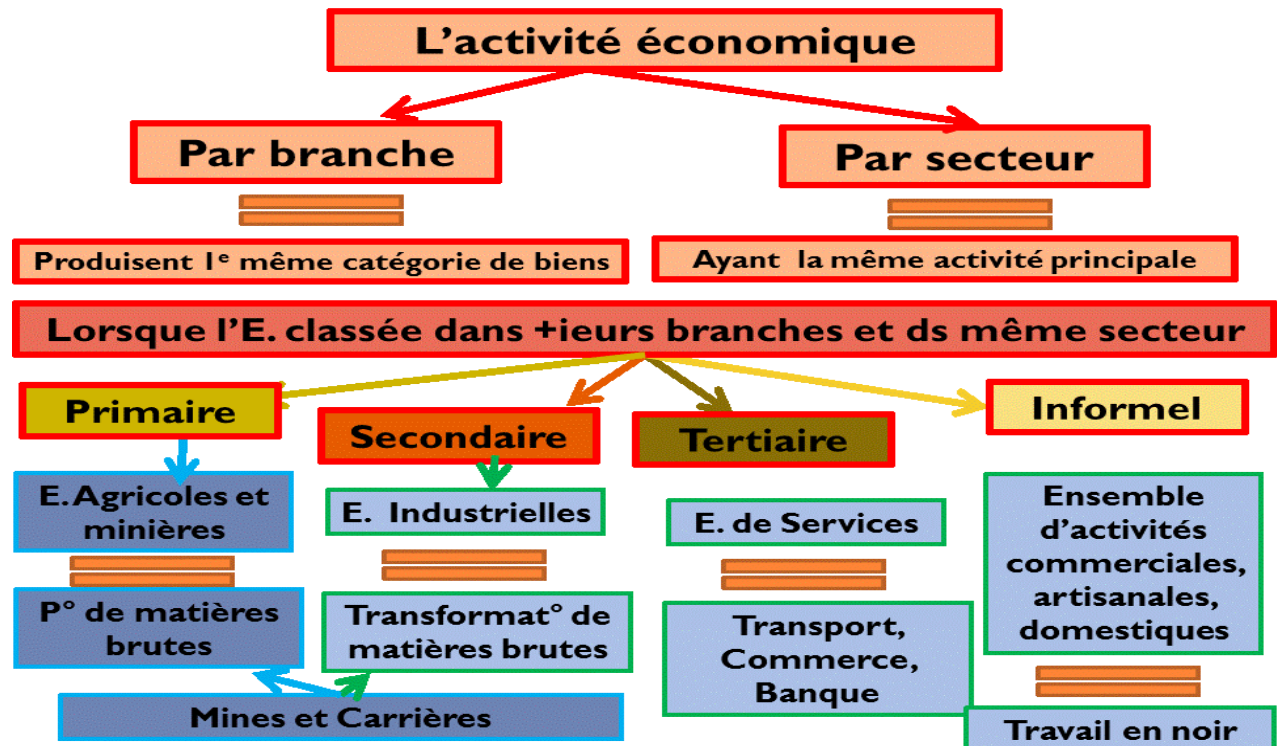


Figure 6 : Différents types de l'entreprise selon l'activité économique

5. Les constituants de l'entreprise Agricole

5.1. L'unité de production est constituée :

- ✓ Soit de parcelles de terres emblavées en cultures annuelles ou de plantation d'arbres (vergers) ;
- ✓ Soit d'arbres dispersés ;
- ✓ Soit d'animaux ;
- ✓ Soit de bassins destinés à l'aquaculture
- ✓ Soit d'une combinaison de deux ou de plusieurs facteurs de production.

Les unités économiques qui se consacrent exclusivement aux activités énumérées ci-après ne sont pas considérées comme des exploitations agricoles :

- ✓ Chasse, piégeage et multiplication du gibier ;
- ✓ Sylviculture et exploitation forestière ;
- ✓ Pêche ;
- ✓ Services agricoles.

5.2. L'exploitant

Personne physique ou morale responsable de la marche de l'exploitation agricole et des grandes décisions concernant l'utilisation des ressources. Il a également la responsabilité technique et financière de l'exploitation. Il peut assurer la marche de l'exploitation directement ou confier la responsabilité à un régisseur ou gérant.

Selon **Larousse Agricole**, l'exploitant agricole est une personne dont l'activité professionnelle, non salariée, consiste à mettre en valeur une exploitation

5.2.1. Classification l'exploitant

Il est présenté plusieurs options possibles pour caractériser l'exploitant. La première classification est :

1) le privé et 2) le gouvernement.

Les choix suivants sont avancés :

- a) Individu ;
- b) Deux individus ou plus appartenant ;
- d) Société;
- e) Coopérative;
- f) Autres (choix ouvert pour toute forme d'organisation particulière qui pourrait exister dans la région).

Pour le secteur public, aucune spécification particulière n'est proposée.

5.3. Eléments d'identification de l'exploitation

Les éléments suivants se rapportent à l'identification de l'exploitation et permettent d'évoquer certains cas particuliers :

- Une exploitation peut être sans terre agricole. C'est le cas général des établissements d'accoupage ou des exploitations d'élevage ;
- Dans certains cas, des exploitations sont prises en main par des personnes n'ayant aucun droit à l'utilisation de la terre, à l'exception des produits des arbres qui y poussent ;
- Un ménage correspond en principe à une seule exploitation ;
- Si un membre d'une coopérative, d'une institution religieuse ou d'un clan se voit attribuer une unité de production distincte, dont il assume la direction et l'entière responsabilité technique et économique, cette unité constitue une exploitation.
- L'exploitation peut contenir un ou plusieurs blocs, situés dans une ou plusieurs divisions territoriales ou administratives, à condition qu'ils partagent les mêmes moyens de production, tels que la main-d'œuvre, les bâtiments agricoles, les machines ou animaux de trait utilisés pour l'exploitation.

En bref, l'exploitation doit être assimilée à **une unité de production** répondant aux conditions :

- **Direction unique,**
- **Utilisation des mêmes moyens de production**
- **Et une taille déterminée.**

5.4. Caractéristiques du concept de l'exploitant agricole

Il existe deux types d'exploitants :

Exploitant à temps plein : c'est l'exploitant dont l'activité agricole est la principale activité.

Exploitant à temps partiel : c'est l'exploitant qui exerce en plus de l'activité agricole une autre activité (artisanal ou salariée).

De façon générale, dans les exploitations, la main-d'œuvre peut être :

1. Seulement du personnel salarié ;
2. Seulement des membres de la famille ;
3. Une combinaison des deux types de main-d'œuvre.

5.5. Type de gérant

- Il arrive que des exploitants ne possèdent pratiquement aucune terre, par exemple les exploitations d'élevage pour lesquels la terre n'est pas un facteur de production indispensable.
- Il peut arriver que les exploitations soient exploitées par des personnes n'ayant aucun droit à l'utilisation agricole de la terre.
- Diverses unités économiques de production agricole, qui relèvent du même propriétaire ou d'une même direction générale, peuvent être considérées comme des exploitations distinctes si elles sont exploitées par des personnes différentes.
- Certaines exploitations sont parfois dirigées conjointement par deux personnes ou plus.

Chapitre IV : Le statut juridique

Plan de cours

1. Définition du statut juridique de l'entreprise
2. Les différentes formes de statuts juridiques d'entreprise
3. Le statut juridique de l'exploitation
4. Les formes juridiques des entreprises en Algérie
5. Statut juridique de la parcelle
6. Signification de certains termes ou expressions (Cas de l'Algérie)

Le statut juridique est l'une des préoccupations principales des porteurs de projet qui vont passer à l'action et créer leur entreprise.

1. Définition du statut juridique de l'entreprise

Le statut juridique est la forme revêtu par une entreprise. Il donne une indication sur la structure de l'entreprise et sur le cadre juridique dans lequel elle naît, évolue et interagit avec ses partenaires. Cela dit, le statut juridique a également des impacts dans de nombreux autres domaines : comptable, fiscal, social, commercial, etc.

Mais attention, le statut juridique ne doit pas être confondu avec les « statuts de l'entreprise ». Ces derniers correspondent à un document écrit et signé des associés, qui recense toutes les particularités d'une société et les règles qui s'y appliquent. Ils ne doivent donc pas systématiquement être rédigés.

2. Les différentes formes de statuts juridiques d'entreprise

On distingue majoritairement **deux grandes familles** de statuts juridiques qui se déclinent en « sous-statuts ». Il y a, d'un côté, l'exercice en nom propre (que l'on appelle le **statut de l'entrepreneur individuel**) et, de l'autre, l'exercice en société (le **statut de la société**).

2.1. Le statut juridique de l'entrepreneur individuel

L'entreprise individuelle n'est pas une société. Ce statut juridique est exclusivement réservé aux **particuliers**. Ici, l'entreprise ne se distingue pas véritablement de l'entrepreneur. Elle n'a, en principe, **pas d'existence juridique à part entière**, contrairement à une société. C'est notamment pour cette raison qu'une personne ne peut avoir qu'une seule entreprise individuelle.

Théoriquement, le nombre de salariés qu'emploie l'entreprise individuelle n'est pas limité. En réalité, le nombre est réduit. Les membres de la famille pourvoient l'entreprise en force de travail.

Ces entreprises sont les plus nombreuses dans le commerce du détail, les professions libérales (médecin, pharmacie, avocat ...), les exploitations agricoles.

2.2. Le statut juridique de la société

Une société dispose de la personnalité juridique. Cela signifie qu'elle **existe en tant que personne**, comme un particulier par exemple. On parle de « personne morale ». Grâce à cette

caractéristique, une société dispose de son **propre patrimoine, distinct** de celui de ses membres. Contrairement à l'entreprise individuelle, une société peut accueillir plusieurs personnes, que l'on appelle des associés.

Le panel des sociétés est assez large. On distingue, en général, les **sociétés civiles des sociétés commerciales** (Tableau 4). On classe également les sociétés selon d'autres critères (la volonté de s'associer ou la réunion de capitaux) : sociétés de personnes VS sociétés de capitaux (et sociétés hybrides prenant des caractéristiques à chaque type de société) (**détail voir page 42**).

Tableau 4 : Différents types de société

Société	Types
Société commerciale	SAS ou SASU (société par actions simplifiée) SA (société anonyme) SARL ou EURL (société à responsabilité limitée) SNC (société en nom collectif) SCA ou SCS (société en commandite par actions ou simple)
Société civile	SCI (société civile immobilière) SCP (société civile professionnelle) SCM (société civile de moyens) SEL (société d'exercice libéral)

3. Le statut juridique de l'exploitation

Le statut juridique de l'exploitation se rapporte aux aspects juridiques sous lesquels l'exploitation agricole est gérée. Il se réfère également à d'autres aspects relatifs au type d'exploitation. Les statuts juridiques les plus prépondérants sont :

3.1. Exploitation individuelle

Exploitation prise en main par une seule personne, à qui reviennent tous les droits de gérance, de prise de décisions et des responsabilités.

3.2. Association de fait

Décision de mettre des biens en commun sans acte juridique.

3.3. Société

Contrat établi entre des personnes physiques ou morales, aux fins d'investir dans une exploitation agricole. Cette société est soumise aux lois et aux règlements juridiques relatifs aux sociétés.

3.4. Coopérative agricole

Coopérative qui exploite une entreprise agricole commune dont les membres attendent un avantage économique. C'est un groupement de personnes et non de capitaux. Une coopérative est régie par un principe de fonctionnement démocratique qui implique la participation de tous les membres à son administration.

3.5. État

Ce statut englobe les exploitations agricoles qui reviennent ou appartiennent aux institutions gouvernementales. Exemples : Les pépinières du Ministère de l'Agriculture, les pépinières d'amélioration des semences, les stations expérimentales.

3.6. Religieux

Lorsque la responsabilité et la prise des décisions au niveau de l'exploitation revient à une organisation religieuse.

4. Les formes juridiques des entreprises en Algérie

Sont très proches des formes connues dans beaucoup de législations nationales (SARL, Sociétés par Actions, etc-), il s'agit de :

4.1. Les entreprises privées

Dans le secteur privé, on trouve deux formes juridiques : l'entreprise individuelle et l'entreprise sociétaire qui peut être soit une société de personnes, soit une société de capitaux.

4.1.1. L'entreprise sociétaire

La société par actions (SPA)

La SPA est régie par les articles 592 et suivants du Code de commerce les associés ont le choix entre deux formes d'organisation d'administration. Elle peut être administrée par un conseil d'administration et un président (articles 610 et S) ou par un directoire et un conseil de surveillance (articles 642 et s).

La société à responsabilité limitée (SARL)

Elle a été introduite afin de permettre aux petits entrepreneurs de limiter leur perte éventuelle aux capitaux investis dans leur entreprise. Elle tient à la fois de la société de personnes et de

la société de capitaux. La relation entre associés est basée sur la confiance. Elle se rapproche de la société anonyme.

La SARL est régie par les articles 564 et suivants du Code de commerce Elle est instituée par deux ou plusieurs associés. Ces derniers ne supportent les pertes qu'à concurrence de leurs apports. Elle est organisée autour d'associés dont le nombre est limité à 20 et d'un ou plusieurs gérants personnes physiques. La Sarl correspond au statut d'une petite Ou moyenne entreprise. Son capital ne peut être inférieur à 100 000 DA.

✚ **La société unipersonnelle à responsabilité limitée (EURL) :**

C'est une SARL dont le nombre d'associés est limité à un. Elle favorise l'initiative privée des entrepreneurs individuels auxquels elle permet d'accéder aux mêmes types d'activités que la SARL, y compris le commerce extérieur, tout en préservant leur patrimoine personnel qui reste indépendant de celui de la Société.

✚ **La société en nom collectif (SNC)**

Les relations entre les associés sont fondées sur la confiance réciproque qu'ils s'accordent. Les associés n'ont pas la possibilité de céder leurs parts sociales et à la mort d'un associé, la société meurt aussi. Le patrimoine des associés se confond avec le patrimoine de l'entreprise.

La SNC est régie par les articles 551 et suivants du Code de commerce Pour cette société, tous les associés ont individuellement la qualité de commerçant. Ils sont indéfiniment et Solidairement responsables des dettes sociales. Les parts Sociales sont nominatives et ne peuvent être cédées qu'avec le consentement unanime des associés.

✚ **La société en commandite simple (SCS)**

Il y a distinction entre les sociétaires, non seulement en fonction du nombre de parts, mais aussi des statuts. On distingue les commanditaires et les commandités :

✚ **Le commanditaire :** apporte tout ou partie du capital. Il reçoit une part sur les résultats en fonction de son apport. En cas de faillite, il n'est responsable que dans la limite de ce qu'il a apporté. Il ne gère pas l'entreprise, mais il exerce un contrôle financier.

✚ **Le commandité :** gère l'entreprise, il est responsable de façon illimitée sur l'ensemble de ses biens.

La société en commandite simple est régie par les articles 563bis à 563bis10 du Code de commerce, ses règles sont calquées sur celles de la société en nom collectif. Elle est composée

des commandités dont le statut est identique à celui des associés d'une société en nom collectif, sauf que les commanditaires ne répondent du passif social qu'à concurrence de leurs apports.

✚ La société en commandite par actions (S.C.A)

La S.C.A est régie par les articles 715 et suivants du Code de commerce. Cette société est une forme hybride entre la société en nom collectif et la société par actions.

✚ Le groupement

Peut être constitué sans capital social, entre deux ou plusieurs personnes morales, pour une durée déterminée et ceci en vue de mettre en œuvre tous les moyens propres à faciliter ou à développer l'activité économique de ses membres, à améliorer ou accroître les résultats de leurs activités.

4.1.2. Les entreprises publiques

Sont des sociétés contrôlées par l'Etat ou les collectivités publiques. L'ensemble des entreprises publiques représente ce qu'on appelle le secteur public. Elles peuvent prendre des formes juridiques différentes. Les régies, les établissements publics, les sociétés nationales et les sociétés d'économie mixte.

Le secteur public existe dans toutes les économies. L'Etat crée des entreprises publiques lorsque :

- Il éprouve le besoin de contrôler des activités essentielles à la prospérité ou à la sécurité de la nation.
- Il éprouve le besoin de satisfaire les citoyens et de les protéger conformément à l'intérêt général.
- Les privés ne prennent pas d'initiative dans un secteur à haut risque et néanmoins utile à la nation.
- Le souci de ceux qui gouvernent est d'influencer, grâce aux entreprises nationales l'ensemble de l'économie.
- La crise de certaines industries peut conduire l'Etat à prendre le contrôle de ces actifs et préserver l'emploi.

Le secteur public regroupe les établissements publics à caractère industriel et commercial (EPIC), les sociétés nationales, les sociétés d'économie mixte, les sociétés dont la majorité du capital est détenu par l'Etat ainsi que leurs filiales.

4.1.3. Les coopératives et les mutuelles

Sont des entreprises dont les adhérents détiennent collectivement la propriété. Ces organismes fonctionnent dans le système capitaliste, mais avec des règles internes propres :

- L'adhésion est volontaire ;
- Les décisions sont collectives et démocratiques ;
- Chaque membre possède le même pouvoir (« un homme = une voix ») ;
- Le profit n'est pas recherché au bénéfice de quelques-uns, mais en faveur de tous les membres de la communauté.

Le secteur coopératif comprend :

- Les coopératives agricoles ;
- Les coopératives de production ;
- Les coopératives de consommation ;
- Les coopératives de distribution ;
- Les coopératives de transporteur, etc.

4.1.4. Les mutuelles

Sont nombreuses dans le secteur des services : assurances, banques et les associations comme le croissant rouge.

Cette classification permet aux lecteurs d'éviter toutes confusions quand les entreprises sont énumérées selon l'origine des capitaux. Une autre classification est possible en fonction des domaines d'activités.

5. Statut juridique de la parcelle

On entend par statut juridique d'une terre, la forme juridique de propriété identifiant la terre vis à vis des lois, des règlements ou des coutumes. Les principaux statuts juridiques présents sont :

Titre/achat, Titre/héritier, Mineur/partage, Mineur/collectif, Terre de l'église/Don, Terre de l'église/achat, Etat.

5.1. Titre/achat : Ce sont des terres achetées avec séparation formelle pour lesquelles l'exploitant dispose d'un titre individuel de propriété.

5.2. Titre/héritage : Ce sont des terres héritées avec séparation formelle pour lesquelles l'exploitant dispose d'un titre individuel de propriété.

5.3. Mineur/partage : Ce sont des terres héritées qui sont partagées sans aucun acte officiel entre les personnes concernées.

5.4. Mineur/collectif : Ce sont des terres héritées qui ne sont pas partagées (terres en indivision). Chaque héritier concerné détient le droit de travailler ces terres.

5.5. Terre de l'église : Terre léguée par une personne physique ou morale à une fondation à caractère religieux.

5.6. Etat : Toute terre à vocation agricole et qui est propriété de l'Etat. La tutelle de cette terre est soit assurée directement par le Services de Domaine de la Direction Générale des Impôts, soit confiée à d'autres organismes d'Etat.

5.7. Bien rural de famille : Portion de terre mise par l'Etat à la disposition de particuliers vivant en communauté aux fins d'exploitation uniquement (colonies agricoles).

5.8. Non déclaré : Cette classification est utilisée lorsque l'exploitant est dans l'impossibilité de préciser le statut juridique de la terre qu'il exploite. Cette classification ne sera utilisée qu'en dernier recours après avoir demandé des précisions à l'exploitant ou à d'autres membres du ménage.

6. Signification de certains termes ou expressions (Cas de l'Algérie)

Selon le recensement général de l'agriculture (MADR, 2004), Les principaux statuts juridiques présents sont :

6.1. Biens wakfs ou habous

Terme de droit musulman désignant des biens non vendables. Il sera distingué les biens privés et les biens publics des Habous. Les biens habous peuvent être donnés en location ou donnés en gérance pour exploitation, voire être exploités directement par un représentant des habous.

6.2. Domaine public de l'état

Il comprend le plus souvent les forêts et maquis, nappes alfatières: steppes à Alfa (*Stipa tenacissima*).

6.3. Exploitation agricole collective (EAC)

C'est une exploitation de type collectif créée dans le cadre de la Loi 87-19 sur les terres des anciens domaines autogérés et les anciennes terres arch et communales.

6.4. Exploitation agricole individuelle (EAI)

C'est une exploitation de type individuel créée dans le cadre de la Loi 87-19 sur les terres des anciens domaines autogérés et les anciennes terres arch et communales.

6.5. Melk personnel titré

La propriété Melk personnel titré se définit comme un droit d'user et de disposer d'un bien d'une façon exclusive, sous certaines réserves définies par la loi. Aussi la propriété individuelle titrée donne ce droit à un seul individu par le biais d'un acte délivré par l'administration.

6.6. Melk personnel non-titré

Le Melk personnel non titré est une propriété individuelle qui n'a pas fait l'objet d'un acte de propriété délivrée par l'administration.

6.7. Melk en indivision titré

Le Melk personnel non titré est une propriété individuelle qui n'a pas fait l'objet d'un acte de propriété délivrée par l'administration.

6.8. Melk en indivision non-titré

La propriété Melk en indivision non-titré est une copropriété dans laquelle il n'y a pas de division matérielle en parts, mais ne faisant pas l'objet d'un acte délivré par l'administration.

Chapitre V : Conditions d'une entreprise agricole

Plan du cours

1. Condition 1 : l'exploitation a une activité agricole
2. Condition 2 : l'exploitation atteint une certaine dimension
3. Condition 3 : l'exploitation est soumise à une gestion courante indépendante

L'exploitation agricole est définie, au sens de la statistique agricole, comme une **unité économique et de production** répondant **simultanément** aux **trois conditions** suivantes :

- Elle a une **activité agricole**
- Elle atteint ou dépasse une certaine **dimension** (superficie, nombre d'animaux, production...)
- Elle est soumise à une **gestion courante indépendante**

1. Condition 1 : l'exploitation a une activité agricole

L'exploitation a une activité agricole si et seulement si elle respecte l'un des trois critères suivants : elle produit des produits agricoles

L'exploitation est une unité de production : elle doit produire de manière organisée l'un au moins des produits agricoles.

Pour conclure à l'existence d'une exploitation, il convient de s'interroger sur l'acte de production : il faut écarter systématiquement toute unité dont la finalité n'est pas la production de produits agricoles.

Ainsi par exemple un herbage, même de plus d'un hectare, ne suffit pas à définir une exploitation agricole : s'il est pâturé, ce sont les caractéristiques des animaux (nature, destination...) qui serviront de critère pour décider s'il y a lieu de considérer qu'il s'agit d'une exploitation. Les structures collectives, caractérisées par des superficies mises à disposition des éleveurs pour faire pâture leurs animaux, sont des exploitations agricoles en tant que telles.

2. Condition 2 : l'exploitation atteint une certaine dimension

L'exploitation est une unité économique : elle doit jouer un rôle d'acteur économique, c'est-à-dire atteindre une taille suffisante qui, en théorie, lui permet de participer à un processus de transaction commerciale (ou assimilé), comme la vente sur un marché ou l'échange.

Pour les exploitations définies par leur production, en pratique, des seuils de taille ont été déterminés. Les exploitations à recenser doivent répondre à l'une des trois conditions de taille suivantes :

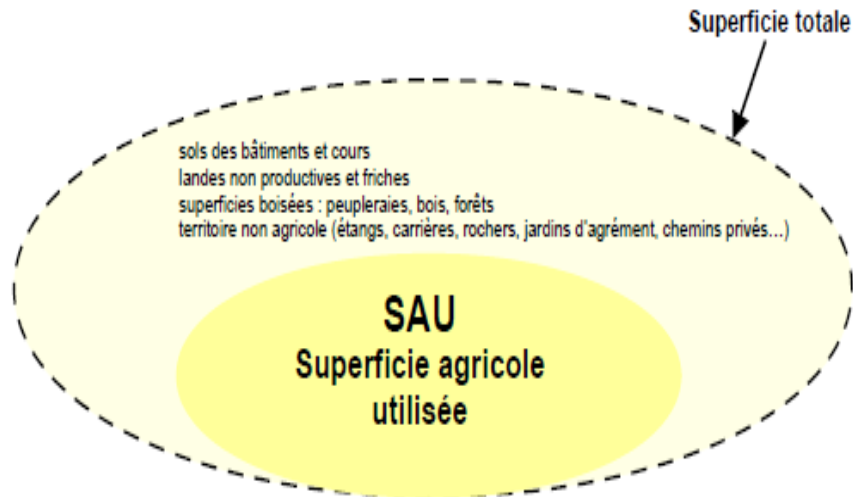
- ✓ avoir une superficie agricole utilisée (SAU) supérieure ou égale à 1 hectare (1ère catégorie)
- ✓ Si non, posséder une superficie en cultures spécialisées supérieure ou égale à 0,2 hectare (20 ares) (2ème catégorie) ;
- ✓ Si non, présenter une activité suffisante de production agricole estimée en nombre d'animaux, en surface de production ou en volume de production (3ème catégorie).

1ère catégorie : la superficie agricole utilisée est supérieure ou égale à 1 hectare

La superficie agricole utilisée comprend :

- ✓ Les céréales,
- ✓ Les oléagineux, protéagineux et plantes à fibres,
- ✓ Les autres plantes industrielles destinées à la transformation,
- ✓ Les cultures fourragères et les surfaces toujours en herbe,
- ✓ Les légumes secs et frais, les fraises et les melons,
- ✓ Les pommes de terre,
- ✓ Les fleurs et plantes ornementales,
- ✓ Les vignes,
- ✓ Les autres cultures permanentes (vergers, petits fruits, pépinières ligneuses),
- ✓ Les superficies en jachère,
- ✓ Les jardins et vergers familiaux.

En d'autres termes, la SAU correspond à la superficie totale de l'exploitation, diminuée des bâtiments et cours, des landes et friches non productives, des bois et du territoire non agricole (étangs, carrières, rochers, jardins d'agrément, chemins privés...).



En pratique, la superficie considérée doit être la superficie **utilisée** dans le cadre d'une activité agricole.

2^{ème} catégorie : la superficie en cultures spécialisées est supérieure ou égale à 20 ares

La SAU est inférieure à 1 hectare mais il existe des surfaces en cultures spécialisées égales ou supérieures à 20 ares (0,20 hectare).

Les cultures spécialisées comprennent :

- ✓ Le tabac ;
- ✓ Les plantes médicinales, à parfum, aromatiques et condimentaires ;
- ✓ Les semences légumières, florales, fourragères ou industrielles ;
- ✓ Les cultures maraîchères : légumes frais hors assolement ;
- ✓ Les cultures florales et ornementales ;
- ✓ Les cultures permanentes entretenues : vignes, vergers, petits fruits ;
- ✓ Les pépinières ligneuses ornementales, fruitières, viticoles ou forestières

Les superficies en cultures spécialisées sont cumulables. Ainsi une personne qui a 10 ares de cultures maraîchères et 10 ares de fleurs est un exploitant agricole.

3ème catégorie : présence d'une activité de production agricole, animale ou végétale, supérieure à un minimum

La SAU est inférieure à 1 hectare, il n'existe pas au moins 20 ares de cultures spécialisées mais il existe des activités de production agricole supérieures à un minimum.

Une unité est considérée comme exploitation agricole si, et seulement si, l'un des seuils indiqués ci-après est atteint. Ne pas cumuler des spéculations différentes, chacune inférieure aux seuils, pour franchir ce seuil.

...qui ont au moins :	... ou qui ont produit au cours de la campagne 2009 - 2010 au moins :
1 reproducteur mâle faisant régulièrement la monte : étalon, baudet, taureau, bélier, verrat, bouc... ; - 1 jument poulinière ou muletière ; - 1 vache ; - 2 bovins âgés de plus de 2 ans ; - 1 truie-mère ; - 6 brebis-mères ; - 6 chèvres ; - 10 lapines-mères ; - 100 volailles pondeuses (toutes espèces) ; - une capacité d'incubation de 1 000 œufs - 10 ruches en production ; - un élevage d'animaux à fourrure tels que chèvres et lapins angoras ; - un élevage de gibier en captivité pour l'abattage ou la vente en dehors de la chasse ;	- 2 chevaux de boucherie ; - 5 veaux de batterie ; - 5 porcs ; - 10 ovins de boucherie ; - 10 caprins de boucherie ; - 200 lapins de chair ; - 500 volailles de chair (toutes espèces) ; - 50 volailles grasses ; - 10 000 œufs.
- 20 ares d'asperges ; - 20 ares de choux à choucroute ; - 15 ares de fraises ; - 5 ares en maraîchage (non destinés uniquement à l'autoconsommation) ;	2 tonnes d'endives (chicon) ; - 1 tonne de champignons ; - cresson pour la vente.

- | | |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none">- 5 ares de cultures florales ou ornementales ;- 10 ares en vigne produisant des vins d'appellation d'origine contrôlée (AOC) ;- 5 ares de vignes à champagne ;- 5 ares de pépinières : viticoles, ornementales, fruitières, forestières ;- 40 arbres fruitiers isolés, en rapport. | |
|---|--|

3. Condition 3 : l'exploitation est soumise à une gestion courante indépendante

L'exploitation agricole est une unité de production dont la gestion courante est indépendante de toute autre unité.

On appelle gestion courante de l'exploitation le fait de mobiliser les facteurs de production pour la conduite des travaux à faire sur l'exploitation et des opérations n'ayant pas de lourde répercussion sur le fonctionnement économique général de l'exploitation. La gestion courante doit être indépendante de toute autre unité.

Chapitre VI : L'exploitation agricole en Algérie

Plan de cours

1. Les exploitations agricoles en Algérie
2. Nombre et taille des exploitations
3. Nature juridique des exploitations
4. Statuts juridiques des terres

1. Les exploitations agricoles en Algérie

En 2004, le secteur agricole compte 1 023 799 exploitations agricoles dont 55 935 orientées vers des activités conduites en hors sol et 967 864 réparties sur les 8 458 680 ha de superficie agricole utile (SAU). Alors qu'en 2019, le nombre d'exploitations agricoles est de 1.260.000, l'emploi agricole 2,6 millions d'employés soit près de 20 % de la population active. Ces exploitations se distinguent par un ensemble de critères parmi lesquels :

- ✓ La taille (ou la dimension).
- ✓ La nature juridique.
- ✓ Le statut juridique des terres.

2. Nombre et taille des exploitations

Le tableau (5) et la figure (7) permettent de faire ressortir les considérations suivantes : 70 % de « petites » exploitations, avec une superficie comprise entre 0,1 et 10 ha, occupent 25,4 % de la SAU totale.

Tableau 5 : Nombre et taille des exploitations selon la tranche de SAU

Classe de SAU (ha)	Nombre d'exploitations (milliers)	Superficie (milliers d'ha)	Taille moyenne (ha)
0,1 < 0,5	88,9	20,1	0,2
0,5 < 1	78,3	50,4	0,6
1 < 2	128,9	162,3	1,3
2 < 5	239,8	722,3	3,0
5 < 10	181,3	1 200,7	6,6
10 < 20	143,0	1 896,5	13,3
20 < 50	88,1	2 485,0	28,2
50 < 100	14,3	930,8	66,1
100 < 200	4,1	632,1	131,0
200 et +	1,2	458,6	369,3
Total	967,9		
Hors sol ¹	55,9		
Total	1 023,8	8 458,8	8,3

¹ Hors sol : agriculteurs qui n'ont pas de terres mais ont un élevage et des activités agricoles.

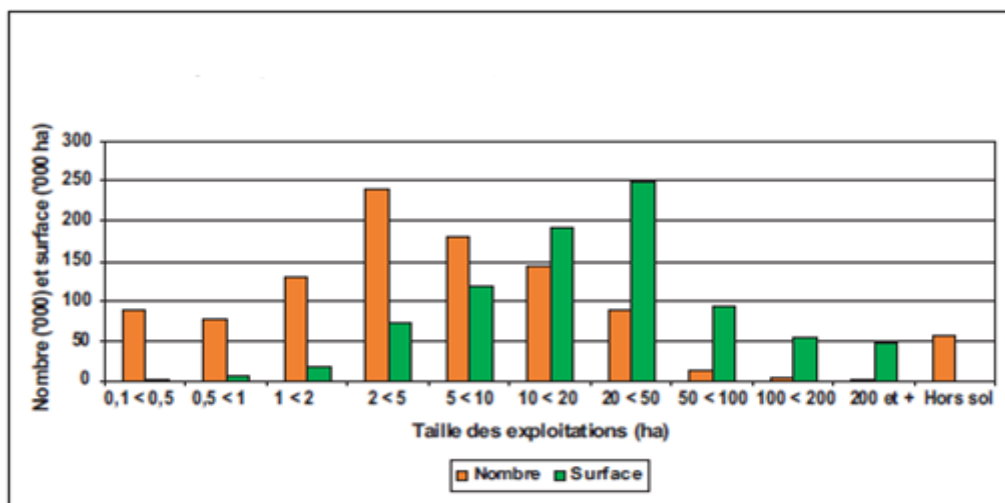
Selon le tableau (6), la proportion des petites exploitations (inférieures à 10 hectares) a significativement augmenté entre 1958 et 1973 (de près de 70% à 79%), elle retrouve son niveau de 1958 en 2001 (70%).

- ✓ 22,6 % d'exploitations « moyennes », avec une superficie comprise entre 10 et 50 ha, couvrent 51,8 % de la SAU totale.

Tableau 6 : Répartition des exploitations selon leur surface

Exploitations/ Surfaces	1958		1973		2001*	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
< 10 ha	437 000	69,5	562 789	79,02	717 155	70,04
10-50 ha	167 100	26,5	134 508	19	231 110	22,57
50-100 ha	16 850	2,6	9 765	1,3	14 294	1,4
100 ha et +	8 500	1,4	3 456	0,5	5 305	0,52
Total	629 450	100	710 518	100	1 023 799	100

Note : * Toutes exploitations.

**Figure 7 : Nombre et superficie des exploitations en fonction de leur taille**

✓ 1,9 % de « grandes » exploitations, avec une superficie égale ou supérieure à 50 ha, représentent 22,7 % de la SAU totale. Dans cette catégorie, les exploitations de 200 ha et plus, occupant 5,4 pour cent de la SAU totale, ne représentent que 0,1 pour cent du nombre total d'exploitations.

D'après les indicateurs fonciers (2018), 8,5 millions d'hectares de la SAU sont occupés par 1 198 000 exploitations agricoles, dont la moitié compte moins de 20 ha et le quart moins de 10 ha. La taille moyenne des exploitations a chuté de plus d'un tiers en près d'un demi-siècle, soit 11,5 ha en 1973 et 7,14 ha en 2017. La taille conditionne largement le niveau des revenus de l'exploitant, eu égard à la fertilité des sols, aux cultures pratiquées et à l'investissement.

3. Nature juridique des exploitations

Il ressort du tableau (7), les éléments suivants :

Tableau 7 : Nombre et superficie des exploitation selon la nature juridique

Type de statut	Milliers d'exploitations	SAU ('000 ha)
Exploitations individuelles privées	745,7	5557,0
APFA	41,1	298,3
Concession	5,2	33,0
Avec location de terre	14,6	151,3
Avec association de terre	4,2	38,5
Hors sol	55,9	-
EAI	105,2	1 187,7
Société civile	5,4	26,0
Société familiale	9,0	72,1
SARL	0,3	5,8
EURL	0,2	7,5
EAC	35,3	929,5
Coopérative	0,6	17,7
Groupement	0,1	2,8
Ferme pilote	0,2	117,2
Ferme ou station EPE	0,1	3,4
Ferme ou station EPA	0,1	5,6
Ferme ou station EPIC	0,04	2,6
Total partiel	1 023,2	8 456,0
Indéterminé	0,5	2,7
Total	1 023,7	8 458,7

L'exploitation individuelle prédomine avec 83,1 % du nombre total des exploitations et occupe 79,7 % de la SAU totale. Elle est représentée par :

- ✓ 2,8 % d'exploitations sur les terres de propriété privée (65,7 % de la SAU totale).
- ✓ 10,2 % d'exploitations individuelles à gestion privative (EAI) sur les terres du domaine privé de l'Etat (14 % de la SAU totale).
- ✓ L'exploitation collective, en société ou en coopérative, représente 5 % de toutes les exploitations et couvre 14 % de la SAU totale. Les exploitations agricoles collectives à gestion privative (EAC) constituent 68,8 % des exploitations et 78,1 % de la SAU de cette catégorie. Il est à noter que les EAC représentent 3,4 % du total des exploitations et couvrent près de 11 % de la SAU totale.

Les terres relèvent de deux principaux régimes de propriété (**Tableau 8**).

La propriété privée (melk) représente trois quarts des exploitations et plus des deux tiers de la SAU, soit une superficie moyenne inférieure à 10 hectares. Elle est morcelée et indivise pour plus de la moitié des exploitations. Plus de la moitié n'est pas immatriculée au cadastre et l'insuffisance des titres de propriété fait obstacle à l'obtention du crédit et l'absence d'un marché foncier empêche le remembrement des parcelles, engendrant une désincitation à la mise en valeur et à l'investissement.

Le domaine privé (concessionnel) de l'Etat représente un sixième des exploitations et près d'un tiers de la superficie agricole, soit une superficie moyenne supérieure à 10 hectares.

Tableau 8 : Répartition des exploitations selon le régime de propriété (2001)

Régime de propriété	Exploitations	Superficie	Moyenne
Terres <i>melk</i>	777 323 (75,92%)	5 857 212 ha (69,24%)	7,5 ha
Domaine privé de l'Etat*	186 622 (18,22%)	2 566 199 ha (30,33%)	13,75 ha
Mainmorte (<i>habous</i> privé)	2 211	24 056 ha	10,88 ha
Mainmorte (<i>habous</i> public)	605	4 821 ha	7,96 ha
Autres	57 038	6 392 ha	0,11 ha
Total	1 023 799	8 458 680 ha	8,2 ha

Note : *concessionnel

4. Statuts juridiques des terres

Le tableau (9), présente la répartition des terres selon leur statut juridique. Quatre statuts caractérisent les terres des exploitations : Melk, domaine privé de l'Etat, domaine public et Wakf.

Le tableau (9) et les figures (7 et 8), permettent de mettre en évidence les aspects suivants. 75,9 % des exploitations sont érigées sur des terres Melk et couvrent 69,3 % de la SAU totale.

Parmi ces exploitations :

- ✓ 39,6 % sont dans l'indivision : elles représentent 46,3 % de la SAU totale.

Tableau 9 : Nombre et superficie des exploitation selon le statut juridique de la terre

Origine des terres	Milliers d'exploitations	Superficie ('000 ha)
Melk personnel titré	120,1	1 090,2
Melk personnel non-titré	252,3	847,9
Melk en indivision titré	143,9	1 294,7
Melk en indivision non-titré	261,0	2 624,5
Domaine privé de l'Etat	181,2	2 541,9
Domaine public	5,4	24,3
Wakfs privé	2,2	24,1
Wakfs public	0,6	4,8
Non déclaré	1,1	6,4
Total	967,9	8 458,7
Hors sol	55,9	-
Total	1 023,8	8 458,680

- ✓ 50,1 % sont sans titre: elles représentent 41,1 pour cent de la SAU totale.
- ✓ 17,7 % des exploitations sont érigées sur les terres du domaine privé de l'Etat et couvrent 30 % de la SAU totale.

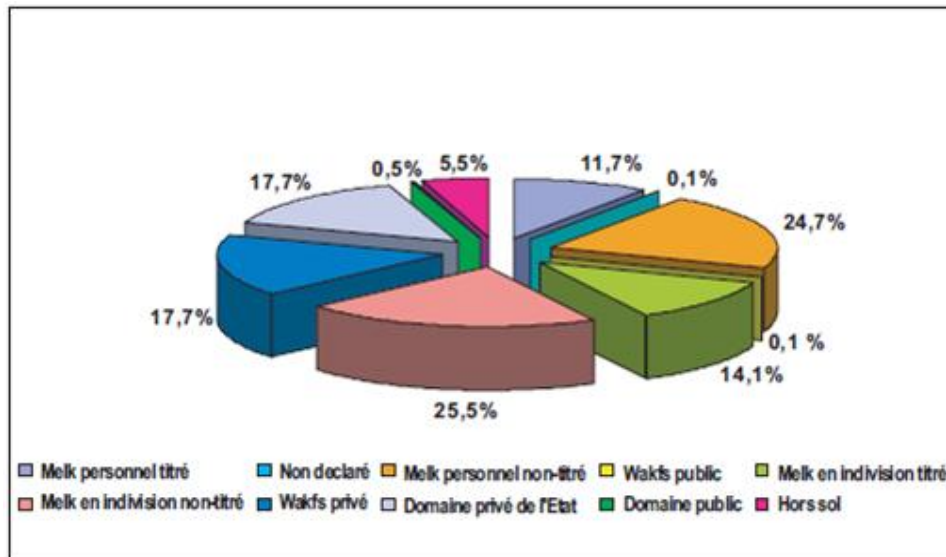


Figure 7 : Exploitations selon le statut de la terre

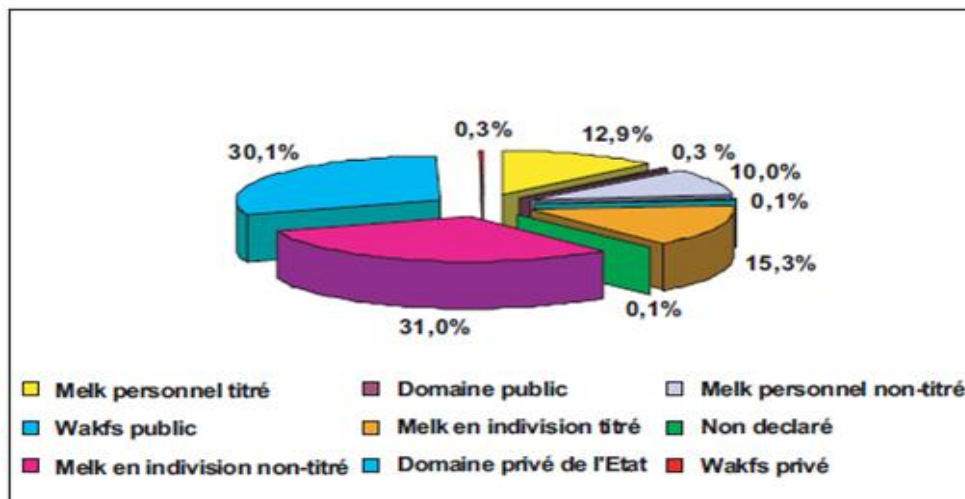


Figure 8 : Répartition de la SAU selon le statut de la terre

L'agriculture algérienne est en effet très largement dominée par l'existence de petites exploitations agricoles.

La taille moyenne des exploitations a chuté de 11,5 ha en 1973 à moins de 8 ha en 2021.

- Trois principaux statuts juridiques des terres :

- ❖ Le domaine privé de l'Etat : 2 566 199 ha cadastrés, soit 30% de la SAU, mis en valeur par 215 000 exploitants,
- ❖ La propriété privée dite melk : 5 857 212 ha dont 2 384 868 ha cadastrés, soit 69% de la SAU, mis en valeur par 802 760 exploitants,
- ❖ Les biens wakfs : 28 877 ha soit 0,14% de la SAU, mis en valeur par 2 877 exploitants.

Notons que Dans le cadre de la mise en œuvre de la Feuille de route du secteur 2020-2024, le Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural, a décidé en coopération avec la Chambre Nationale d'Agriculture (CNA) et la Caisse Nationale de Mutualité Agricole (CNMA), de lancer une opération de « **Recensement National des Exploitations Agricoles et d'élevage** ».

Ce recensement est un outil important pour la prise de décision et la formulation de diverses politiques sectorielles, à travers un contact direct avec tous les agriculteurs et les éleveurs, où ils peuvent exprimer leurs préoccupations et aspirations.

Il est à noter que cette opération est la troisième, organisée après 20 ans depuis le dernier recensement (2001).

Chapitre VII :

Notions de fonctionnement et d'organisation

Plan du cours

1. Organisation de l'entreprise
2. Organisation et fonctionnement de l'entreprise
3. Les fonctions de l'entreprise
4. La notion de structure
5. Les caractéristiques d'une structure
6. Les différentes structures de l'entreprise
7. Les comités de l'entreprise

1. Organisation de l'entreprise

« Organiser une entreprise, c'est la munir de tout ce qui est utile à son fonctionnement : matières, outillage, capitaux, personnel »). L'organisation de l'entreprise fixe ses structures et son fonctionnement.

On appelle « structures » de l'entreprise les organes de celles-ci et les relations qu'ils entretiennent.

L'organigramme est le schéma de la structure de l'entreprise. Il montre les liaisons entre les différents services. Il permet ainsi de déceler les omissions (absence de liaison nécessaire entre deux services) ou au contraire les interférences (deux circuits véhiculent les mêmes informations).

L'entreprise est un ensemble organisé autour des grandes fonctions et de leur management afin d'atteindre les objectifs fixés à l'avance dont la satisfaction des clients.

L'organisation indique la présence d'un ordre et d'une structure hiérarchique où les employés sont tenus de respecter certaines règles de comportement.

L'organisation correspond à la partie interne de l'entreprise. Elle est représentée suivant quatre :

- la structure
- les hommes
- les systèmes
- la culture

2. Organisation et fonctionnement de l'entreprise

Le mode d'organisation et de fonctionnement des entreprises repose sur la nécessité pour tout dirigeant de faire cohabiter les 2 volets indissociables d'une bonne gouvernance que sont :

La création de valeur,

La maîtrise des risques.

Les directions des entreprises doivent donc organiser leur fonctionnement pour être en mesure de :

- ✚ Définir leur stratégie,

- ✚ Fixer des objectifs à atteindre et s'assurer de leur déclinaison à tous les niveaux de l'organisation,
- ✚ Mettre à disposition les ressources nécessaires à l'atteinte des objectifs,
- ✚ Vérifier que ceux-ci sont atteints,
- ✚ Garantir que les risques sont maîtrisés à un niveau approprié par rapport aux enjeux de l'entreprise.

3. Les fonctions de l'entreprise

Le fonctionnement des entreprises s'articule autour des fonctions, ou processus, suivants (**Tableau 10**) :

- Fonction Direction et administration générale : elle assure la gestion globale de la société et définit les grandes orientations stratégiques.
- Fonction Production : elle correspond à la production proprement dite, qui permet à la société de créer, par son travail, une valeur ajoutée.
- Fonction Achats (Approvisionnement) : elle assure l'achat des matières premières, des machines, des produits semi-finis qui permettent à la société de produire ses propres produits ou services.
- Fonction Marketing et Ventes (Commercialisation) : elle réfléchit sur ce que les clients veulent et sur la façon de leur vendre les produits ou services de l'entreprise.
- Fonction Logistique : elle assure la gestion des flux matériels et des flux d'informations à l'intérieur et autour de la société.
- Fonction Comptabilité et Finance : elle permet d'évaluer l'argent récolté, de payer les factures et de fixer les prix en fonction du coût des produits.
- Fonction Ressources humaines : elle assure le recrutement et la gestion des salariés qui effectuent le travail.
- Fonction Recherche et développement : elle permet à la société d'innover et d'améliorer son offre.

Tableau 10 : Les principales fonctions de l'entreprise

Fonction	Services	Attribution
Direction	état-major secrétariat général corps d'inspection services généraux	études, projets stratégie organisation contrôle
Financement	service de trésorerie services comptables budgets plans financiers	prévisions financières et budgétaires étude de rentabilité choix des modes de financement gestion des opérations financières
Approvisionnement	achats gestion des stocks magasins	politique d'approvisionnement relations fournisseurs commandes gestion des stocks
Production	études méthodes ordonnancement fabrication (ateliers) contrôle qualité	préparation technique du travail émission de documents de travail fabrication
Commercialisation	ventes administrations des ventes technico-commercial après-vente action commerciale marketing	estimation des besoins politique commerciale animation des réseaux réalisation des ventes
Ressources humaines	embauches traitements formation relations sociales	recrutement du personnel gestion du personnel négociations
Recherche & Développement	innovation gestion de la concurrence adaptation au marché	création de nouveaux produits s'adapter aux besoins offrir une image de dynamisme

4. La notion de structure

Il s'agit du squelette de l'entreprise, de l'organisation formelle. Qui fait quoi ? Qui décide quoi ? Les relations hiérarchiques.

La structure organisationnelle d'une entreprise définit le mode d'organisation entre les différentes unités qui la composent :

Quels sont les périmètres de chacune des unités

- Comment sont-elles mise en relation entre elles ?
- Comment sont réparties les ressources utilisées par l'entreprise ?

Elle doit être pensée en adéquation avec les caractéristiques intrinsèques de l'entreprise (sa taille, la nature de son marché, le niveau de complexité de ses activités et son mode de propriété).

La structure organisationnelle doit permettre la bonne exécution et la bonne répartition entre les différentes unités de toutes les activités menées dans chacune des grandes fonctions de l'entreprise.

Définir une structure suppose de :

- Définir les services à constituer,
- Définir les attributions de chacun,
- Fixer les moyens qui sont affectés aux différents services,
- Préciser les relations entre les différents services (relation hiérarchique, fonctionnelle, de conseil et de prestations de service).

La formalisation de la structure organisationnelle est souvent représentée par un organigramme, qui synthétise et représente la répartition des responsabilités et du pouvoir, de l'organisation et de la hiérarchie.

Il fait apparaître les services entre lesquels sont répartis les diverses tâches et indique également les relations entre ces services.

L'organigramme est aussi un outil d'analyse ; il peut faire apparaître des insuffisances ou des anomalies dans une structure. Il fait apparaître aussi le nombre d'effectif dans chaque service.

5. Les caractéristiques d'une structure

La répartition des activités au sein d'une structure organisationnelle suppose que celles-ci soient ensuite reliées par :

- Des liens hiérarchiques : ils précisent les relations de subordination entre les différents éléments de la structure.
- Des liens fonctionnels : ils sont créés par le fait d'avoir de l'autorité sur des activités autres que celles du périmètre du titulaire. Ces relations apparaissent dans les entreprises dès lors qu'elles font appel à des spécialistes. Elles peuvent se doubler ou croiser des liens hiérarchiques.

- Des liens de conseil : un élément de la structure peut contribuer au bon fonctionnement d'un autre élément sans qu'il n'existe de liens hiérarchiques ou fonctionnels entre eux.
- Des liens de prestations de services : lorsqu'un élément délivre une prestation interne de service à un autre élément.

6. Les différentes structures de l'entreprise

Les entreprises peuvent adopter différents types de structures selon la manière dont elles envisagent l'organisation de la division interne du travail et les modes de direction (structure hiérarchique ou pyramidale, matricielle, fonctionnelle, divisionnelle, matricielle, staff & line).

Tableau 11 : Comparaison des différentes structures retenues

Type de structure	Mode d'organisation	Avantages	Inconvénients
fonctionnelle	Spécialisation par fonction	<ul style="list-style-type: none"> . organigramme simplifié et clair . ressources concentrées . économies d'échelle . responsabilité unique de chacun des membres 	<ul style="list-style-type: none"> . centralisation forte . faible communication transversale . structure rigide et donc lente à réagir (modes de communication lourds)
divisionnelle	<ul style="list-style-type: none"> . par produit . par marché . par zone géographique 	<ul style="list-style-type: none"> . structure décentralisée . recentrage sur les activités . structure adaptable 	<ul style="list-style-type: none"> . dispersion des ressources . déséconomies d'échelle . faible spécialisation
Staff and line	Séparation entre commandement et conseil	<ul style="list-style-type: none"> . respect de l'unité de commandement . décisions prises par des spécialistes 	<ul style="list-style-type: none"> . alourdissement des coûts de fonctionnement . productivité des services fonctionnels non mesurable
multidivisionnelle	Séparation entre les tâches opérationnelles et la gestion des produits	<ul style="list-style-type: none"> . mise en commun des ressources affectées ensuite selon les projets . gestion souple des ressources disponibles 	<ul style="list-style-type: none"> . dualité de commandement . problèmes de coordination globale de l'action de la firme . coûts d'organisation

7. Les comités de l'entreprise

En plus des individus qui endossent des rôles, assument des responsabilités et exercent des activités, la structure de l'entreprise contient également des comités. Ce sont des lieux collectifs de décision, d'information ou d'échange.

On distingue généralement les comités de direction (lieux de décision), les comités de marchés (lieux d'information sur la situation des affaires et des clients) et les comités plus informels d'échanges, de rencontre et de formation plus ou moins structurés.

Références bibliographiques

Abdelguerfi MM. A. et Zeghida A., 2005: Utilisation des engrais par culture en Algérie. Pièrè édition, publiée par la FAO, Rome. Disponible sur : <https://www.fao.org/3/y5953f/y5953f00.htm#Contents>

Adair P., Lazereg M., Bouzid A. et Ferroukhi S.-A., 2022 : L'AGRICULTURE ALGÉRIENNE : L'HÉRITAGE DU PASSÉ ET LES DÉFIS CONTEMPORAINS : Les Cahiers du Cread -Vol. 38 - n° 03 – 413- 440 <https://dx.doi.org/10.4314/cread.v38i3.15>

Anonyme, sans date : Définition statistique de l'exploitation agricole. 159 pages. Disponible sur : <http://sg-proxy02.maaf.ate.info/IMG/pdf/structure2015instructionsbssef.pdf>

Anonyme, 2012 : RECENSEMENT GENERAL DE L'AGRICULTURE (Annexe 13 : Concepts et définitions). MARNDR. République d'Haïti. 11P

Anonyme, 2023 : Organisation et fonctionnement de l'entreprise. Disponible sur : <https://www.advaloris.ch/nos-services/intelligence-organisationnelle/organisation-fonctionnement-de-lentreprise>

Balland, S. et Bouvier, A-M. 2008 : Management des entreprises, Dunod,.

Bessaoud O., Pellissier J.-P., Rolland J.-P., et Khechimi W., 2019 : Projet d'appui a l'initiative ENPARD méditerranée. Rapport de synthèse sur l'agriculture en Algérie. Rapport de recherche, CIHEAM-IAMM. pp.82. Disponible sur : <https://hal.science/hal-02137632>.

Bessaoud O., 2022 : De la sécurité à la souveraineté alimentaire. Confédération Algérienne du patronat citoyen. 84 Pages.

Bouron J-B, 2021 : « Carte à la une. Représenter l'agriculture et les espaces nourriciers à l'échelle mondiale », Géoconfluences. Disponible sur : <http://geoconfluences.ens-lyon.fr/informations-scientifiques/a-la-une/carte-a-la-une/systemes-agricoles-monde>.

Bressy G. et Konkuyt C., 2000 : Economie d'entreprise. 5^{ème} édition. Éd. Sirey. 347 pages.

Brossier J., 1987 : Système et système de production Note sur ces concepts. Cah. Sci. Hum. 23 (3-4): 377-390.

FAO, 2023 : Base de données AquaStat.

Greiner L. E., 1972: Evolution and revolution as organizations grow", ed. HBR.

Jensen, Michael C. et Meckling, William H., 1976: "Theory of the firm: Managerial behavior, agency costs and ownership structure," Journal of Financial Economics, Elsevier, vol. 3(4), pages 305-360, October.

MADR, 2003 : Recensement Générale de l'Agriculture (RGA) – 2001. Rapport général des résultats définitifs. DSASI. Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural en Algérie.

MADR, 2004 : le recensement général de l'agriculture.

MADR, 2007 : MARA, statistiques agricoles : superficies et productions Série A et B 2007.

MADR, 2011 : La Politique de Renouveau Agricole et Rural. Rapport d'étape analytique 2008-2011 et perspectives à 2014. Alger. 83p

MADR, 2017 : Base de données – Direction des Statistiques Agricoles et des Systèmes d'Informations - www.minagri.dz

MDAR, 2021 : Statistiques Agricoles, SUPERFICIES ET PRODUCTIONS. SERIE B (ANNEE 2019). JUILLET 2021. Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural Direction des Système d'Information, des Statistiques et de la Prospective.

MADR, 2023 : Recensement National des Exploitations Agricoles et d'élevage. Disponible sur : <http://fr.madr.gov.dz/rga-2/>.

Mazoyer M., Aubineau M., Bermond A., Bougler J. et al., 2002 : Larousse agricole. Ed. Larousse. 1 vol. 767 p.

Oukazi G., 2020 : Développement de l'agriculture: Ce que prévoit la feuille de route. Publié dans: Le Quotidien d'Oran le 14 - 09 - 2020. Disponible sur : <https://www.djazairess.com/fr/lqo/5293572>.

RGA, 2003 : Recensement Général de l'Agriculture 2001. Rapport général des résultats définitifs. MADR.

Scott.W.R, 1987 : Organizations: rational, natural, and open systems, Englewood Cliffs. NJ, Prentice-Hall.

Thibaut C., 2022 : Qu'est-ce qu'un statut juridique?. Le coin des entrepreneurs. Disponible sur : <https://www.lecoindesentrepreneurs.fr/qu-est-ce-qu-un-statut-juridique/#:~:text=Le%20statut%20juridique%20de%20l,et%20interagit%20avec%20ses%20partenaires>.

Zouaoui, S. 1998 : Le management, processus et fonctions, CLE.

